A close-up photograph of a woman's face, looking directly at the camera. Her mouth is obscured by a bright yellow banner with a torn, paper-like edge. The background is dark, making the woman's face and the yellow banner stand out.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

DOSSIER
PÉDAGOGIQUE 2017

AMNESTY
INTERNATIONAL



SOMMAIRE

INTRODUCTION	p. 3
1. HISTORIQUE	
- La liberté de conscience, ancêtre de la liberté d'expression	p. 5
- La traduction juridique : les déclarations française et américaine	p. 7
- Le XIXe et XXe siècle : une liberté mondiale	p. 8
- La liberté d'expression aujourd'hui	p. 10
2. DÉFINITION DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION	
- Une liberté fondamentale	p. 12
- Les limites à la liberté d'expression	p. 13
- Des États qui mettent des limites, des États qui en abusent	p. 19
3. LES DIFFÉRENTS ASPECTS DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION	
- La liberté d'opinion	p. 21
- Le droit à l'information	p. 22
4. LES MOYENS DE COMMUNICATION ET D'EXPRESSION	
- De nombreux moyens et outils pour se faire entendre	p. 25
- Les médias : « chiens de garde de la démocratie? »	p. 26
- Internet, les réseaux et médias sociaux	p. 28
- L'éducation aux médias pour mieux appréhender l'information	p. 35
5. LES OBLIGATIONS DES ÉTATS	
- Respecter, protéger, mettre en œuvre	p. 37
- Les droits humains sous contrôle	p. 38
- Des obligations, des mécanismes de protection... et de la bonne volonté	p. 39
6. QUE FAIRE POUR AGIR?	
- Les positions d'Amnesty International	p. 41
- Les actions d'Amnesty International	p. 41
CONCLUSION	p. 42
RESSOURCES POUR ALLER PLUS LOIN : À VOIR À LIRE	p. 44
ANNEXES — TÉMOIGNAGES	p. 50

Publication du programme jeunesse d'Amnesty International Belgique francophone

Avec le soutien
de la Fédération
Wallonie-
Bruxelles



Ce dossier a été réalisé en 2011 par Nina Karcher, Dinah Abd El Aziz et Laura Lhoir puis actualisé en 2017 par Apolline Stockhem et Marine Jeannin.

Graphisme : Frigolite / Marc Vermeersch.

Un tout grand merci pour leur aide précieuse à Jenny Vanderlinden, Cécile Rolin, Pierre-François Docquir, Georges Legrain, Althea Williams, Julie Robeet, Philippe Hensmans, Stéphanie Demulière et Joseph Coché.

Pour l'élaboration de ce dossier, un grand nombre de ressources d'Amnesty International ont été utilisées. Les sources citées sont des sources supplémentaires à celles d'Amnesty International.

Photo de couverture : © iStock.com

Un dossier d'exercices, composé de propositions d'activités à réaliser avec des élèves du primaire et du secondaire, accompagne ce dossier pédagogique.

INTRODUCTION

À la suite de l'attentat contre le journal satirique français *Charlie Hebdo*, les discussions autour de la liberté d'expression et des atteintes à cette liberté ont occupé une grande place dans l'opinion publique y compris parmi les jeunes, dans les classes, et les cours d'écoles. Les discussions à ce sujet restent vives, le recours à des mesures d'exception prises par les États occidentaux, et notamment européens, pour lutter contre le terrorisme étant de plus en plus fréquent, et les atteintes à la liberté d'expression demeurant omniprésentes partout dans le monde, il nous semble important de vous proposer un dossier pédagogique actualisé sur cette thématique.

Le droit à la liberté d'expression est une clé de voûte de l'épanouissement personnel de chaque individu. Cette liberté ne comprend pas seulement le droit de chacun d'exprimer sa pensée, ses idées, ses croyances, mais également le droit à être informé et à pouvoir diffuser des informations. Elle conditionne l'exercice de toute une série d'autres droits fondamentaux.

Sans une solide garantie du droit à la liberté d'expression, il ne saurait y avoir de démocratie. Sans elle, toutes les dérives autoritaires sont permises. Comme le disait Jules Romains dans son ouvrage *Les gens de bonne volonté*, « une démocratie c'est d'abord ça : une façon de vivre où les gens osent se communiquer les choses importantes, où ils se sentent en droit de parler comme des adultes, et non comme des enfants dissimulés ».

Aujourd'hui, l'impact grandissant des réseaux sociaux (tels Facebook, Twitter, Instagram ou même YouTube et les blogs) sur l'évolution des sociétés et la communication des informations, apparaît de manière évidente. Les nouvelles générations sont confrontées, dès leur plus jeune âge, à l'utilisation d'Internet, des smartphones et d'autres outils numériques et absorbent une quantité impressionnante d'informations via les réseaux sociaux. Si ces moyens de communication permettent à de nombreuses personnes de s'exprimer librement là notamment où la presse est muselée,



ils peuvent aussi faciliter la propagation de propos discriminatoires et de discours de haine. Mais la différence entre une opinion choquante et une incitation à la violence n'est pas toujours évidente. S'attarder, dans ce dossier, sur les moyens de la liberté d'expression et ses limites nous paraît donc crucial afin de vous aider à aborder ces questions délicates avec vos élèves.

Le droit à la liberté d'expression est un droit fondamental qui a sa place dans tous les textes internationaux relatifs aux droits humains. La défense de ce droit est l'un des piliers du travail d'Amnesty International. Depuis ses débuts, Amnesty International mène des campagnes pour les prisonniers d'opinion, les personnes détenues en raison de leurs convictions, de leurs actions pacifiques politiques ou de défense des droits humains. Elle lutte pour ces personnes qui sont en danger au nom de la liberté d'expression.

Aujourd'hui, cette liberté est menacée et attaquée partout dans le monde, y compris en Europe. Même si cette liberté peut être parfois légitimement limitée, il incombe aux États de tout mettre en œuvre pour la concrétisation de ce droit et de ne pas le sacrifier au nom de la sécurité, des traditions nationales ou religieuses, ou de la lutte contre le terrorisme.

Nous espérons que ce dossier vous permettra de mieux appréhender et faire connaître le droit à la liberté d'expression à vos élèves. Ce dossier théorique est accompagné d'un dossier d'exercices, rédigé en partie par des enseignants. Il vous permettra de découvrir des pistes pédagogiques afin d'exploiter au maximum la thématique avec votre classe.

N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires sur ces dossiers et sur les actions et réflexions qu'ils ont pu susciter dans votre école. Nous vous souhaitons d'ores et déjà une bonne lecture et un bon travail.

Marine Jeannin

*Responsable du programme jeunesse
d'Amnesty International Belgique francophone*

1 HISTORIQUE



LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE, ANCÊTRE DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

LA CONTROVERSE DE VALLADOLID ET L'ÉMERGENCE DES DROITS HUMAINS

Tout commença à la fin du XVe siècle. Les colons espagnols envahissent les Amériques se livrant au massacre sans merci des populations indigènes. Les missionnaires de l'Église catholique, émus par le sort réservé aux populations indigènes, engagent une **discussion sur la notion d'humanité**. Ce débat, appelé Controverse de Valladolid, oppose **Juan Gines de Sepulveda** (1490-1573), théologien espagnol, à **Bartolomé de Las Casas** (1474-1566), prêtre dominicain.

Le premier estime que les Indiens doivent être mis sous la tutelle des Espagnols pour leur propre bien, car dit-il, leur civilisation mène à des pratiques antinaturelles. Las Casas, quant à lui, réplique en démontrant la rationalité des civilisations indiennes et affirme que leurs coutumes ne sont pas plus cruelles que celles pratiquées dans le passé en Espagne.

Ce débat aboutit à la **victoire théorique de Las Casas** et débouche sur la reconnaissance de l'existence d'un genre humain. Ce nouveau concept détermine ainsi l'idée de **l'existence d'une nature humaine** et donc d'une âme en soulignant que les humains ont en commun un certain nombre de caractéristiques essentielles et un comportement spécifique qui les différencient des animaux. Les hommes partageant la même nature ont alors les mêmes droits tels que l'égalité ou la liberté. C'est l'émergence de la notion de « **droit des gens** », un droit nouveau qui s'applique à tous les hommes parce qu'ils sont hommes, indépendamment des États qui les gouvernent : les « **futurs droits humains** ».

Bien que cette nouvelle approche apporte une évolution notable sur le plan théorique, dans la pratique bien peu de choses changent. Les Indiens sont en principe mieux traités, mais les colons commencent alors un trafic nouveau amenant dans les colonies américaines des esclaves noirs venus d'Afrique.

De nos jours en Europe, la liberté d'expression nous apparaît comme un droit acquis. L'histoire de sa conquête fut pourtant longue et semée d'embûches.

LES GUERRES DE RELIGION ET LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La liberté de conscience c'est la liberté de penser différemment de la majorité.

Il faut attendre le début du XVIe siècle pour qu'en Europe des voix s'élèvent pour réclamer **la liberté de conscience**. Les abus auxquels se livre l'Église catholique sont à l'origine d'un schisme au sein même de la chrétienté. L'émergence de la réforme protestante entraîne un important bouleversement dans une Europe très catholique. Les guerres qui éclatent alors sont longues et acharnées. Rappelons-nous le 24 août 1572, le massacre de la Saint Barthélémy (ou le massacre de protestants) qui s'est prolongé pendant plusieurs jours dans Paris, puis s'est étendu à plus d'une vingtaine de villes de province durant les semaines suivantes.

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'essor de l'édition qui paraît être avant tout un phénomène culturel se développe aussi comme un véritable marché. L'utilisation des caractères mobiles commence en 1450 dans la région de Mayence en Allemagne sous l'égide de Gutenberg. Mais ce n'est qu'en 1470 que la première presse s'installe à Paris. Les réactions face à la nouvelle invention sont alors mitigées. Alors que certains s'émerveillent devant cette fantastique opportunité de diffuser des écrits, d'autres la considèrent comme « diabolique ».

Les presses se diffusèrent néanmoins de plus en plus vite entraînant une démocratisation du prix des ouvrages. La première période de 1450 à 1490 est surtout productrice de livres religieux. Le marché est alors très libre. Dès la fin du XVe siècle, il faut cependant se résoudre à le limiter pour contrer les contrefaçons et autres abus. L'éditeur Dolet, ami de Rabelais, n'a par exemple pas hésité à publier Gargantua sans l'accord de l'auteur.

On estime que le tirage moyen d'un livre au début du XVIe siècle devait se situer entre 1000 et 1500 exemplaires. Pour aller à la rencontre de leur clientèle, les éditeurs utilisent des facteurs qui voyagent de bourg en bourg pour représenter les maisons d'édition. Les foires sont un moyen supplémentaire de diffusion. Dans les campagnes, la sensibilisation passe par le colporteur et porte surtout sur deux types d'ouvrages : la littérature populaire et la propagande pour la Réforme.

Pour la première fois, un nombre non négligeable de personnes revendiquent la **liberté de conscience**, en d'autres termes, la liberté de choix des valeurs et principes qui allaient conduire leur existence.

En 1598, la France, pour retrouver la paix, va se voir obligée d'accorder la liberté de culte à ses citoyens par l'**Édit de Nantes**.

La liberté de conscience est souvent vue comme ancêtre de la liberté d'expression, bien qu'aujourd'hui dans le droit, les deux notions soient séparées. Cependant, bien que l'Édit de Nantes ait été un texte juridique, sa portée est quasiment nulle et l'arrivée au pouvoir de monarques absolus marque un net recul des libertés en France et dans le reste de l'Europe.

Un élément est toutefois essentiel pour le succès de la réforme protestante : le **développement de l'imprimerie**. Celle-ci rend possible la diffusion à grande échelle de la Bible en langue véhiculaire, idée phare des réformateurs. Elle permet également dans toute l'Europe, la production phénoménale de **diatribes** et **libelles polémiques** mettant sur la place publique un différend qui restait auparavant réservé aux classes dirigeantes.

Tout écrit ou déclaration publique est désormais soumis à un contrôle strict. Il revient aux autorités de décider ce qui peut ou ne peut pas se dire.

L'Église, voyant son pouvoir contesté, cherche à établir un contrôle préalable, soumettant les imprimeurs à l'obligation de transmettre les manuscrits au clergé avant de les imprimer. À partir du début du XVII^e siècle, avec la montée de l'**absolutisme monarchique** en Europe occidentale, la censure ecclésiastique est progressivement remplacée par une censure de l'État. La monarchie absolue est un régime dans lequel le roi de droit divin contrôle tout et gouverne seul. Tous les écrits doivent faire l'objet d'une autorisation préalable, qui peut être refusée par l'administration de façon arbitraire. Il incombe au **directeur de l'imprimerie** de veiller à la bonne application des mesures de censure. Lorsqu'un ouvrage est publié sans autorisation, des poursuites peuvent être engagées contre l'auteur qui peut être condamné. En France, les **lettres de cachet** facilitent les arrestations arbitraires, dont la **Bastille** est devenue le symbole. Voltaire est enfermé plusieurs fois dans la prison parisienne pour avoir porté offense au régent, le Duc d'Orléans. La nécessité d'une autorisation préalable à l'impression reste la règle fondamentale pendant la majeure partie XVIII^e siècle. Aussi, les grands ouvrages de cette époque seront publiés à l'étranger. Montesquieu, Voltaire, Rousseau se font imprimer en Suisse, en Hollande, en Angleterre. Des ouvrages sont introduits en **contrebande** via la Hollande. L'Encyclopédie, que Diderot et D'Alembert tentent de publier sur le territoire français, est interdite à plusieurs reprises.

« JE PENSE DONC JE SUIS » LA PHILOSOPHIE DES LUMIÈRES

« *Je ne partage pas vos idées, mais je me battraï jusqu'à la mort pour que vous puissiez les exprimer* » **Voltaire**

Malgré les restrictions imposées, les idées parviennent à circuler. Sous l'égide des grands philosophes, la **pensée des Lumières** se répand dans toute l'Europe du XVIII^e siècle. Les partisans des Lumières sont les acteurs de nombreuses joutes nées de l'usage de la raison dans tous les domaines. Ce principe d'autonomie bouleverse tant la vie de l'individu que celle des sociétés. Le combat pour la liberté de conscience n'est certes pas nouveau, mais il est réaffirmé par les Lumières et prolongé par une demande de **liberté d'opinion, d'expression et de publication**.

À mesure que se développe l'**esprit philosophique** dans les salons, les cafés ou les clubs, l'autorité monarchique perd peu à peu de son pouvoir. Le peuple, poussé par des idées nouvelles, laisse de plus en plus souvent entendre son **mécontentement**.

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'origine du terme « **censure** » remonte à la création du poste de censeur, chargé de contrôler les mœurs, à Rome en 443 av. J.-C.. La première loi sur la censure est instaurée en Chine en 300. Le plus célèbre cas de censure de l'Antiquité est celui de Socrate condamné à boire la ciguë pour avoir « *incité les jeunes à la débauche* ». La condamnation du blasphème est un thème central pour les religions monothéistes. Cependant, les censures ne suffisent pas et le nombre d'ouvrages illicites, écrits et copiés, explose et échappe au contrôle de l'Église. Avec l'arrivée de l'imprimerie, les autorités civiles et religieuses sentent le besoin de contrôler les impressions et de renforcer le système de censure.

L'Éloge de la Folie d'Érasme a été décrit comme un des catalyseurs de la Réforme. L'auteur s'y adonne à une satire de son époque, entre autres de l'Église catholique et de la société humaine en général. Il y dénonce par exemple la manipulation du peuple par les religieux : « *Je reconnais authentiquement de notre farine ceux qui se plaisent à écouter ou à conter de mensongères et monstrueuses histoires de miracles. (...) Ces récits, d'ailleurs, ne servent pas seulement à charmer l'ennui des heures; ils produisent quelque profit, et tout au bénéfice des prêtres et des prédicateurs.* » Les temps changent. Voyant leur stabilité menacée par cette nouvelle profusion d'idées à grande échelle, les autorités politiques et religieuses des pays européens, par l'intermédiaire de la papauté, mettent en place un système sévère de **censure**.

LA TRADUCTION JURIDIQUE : LES DÉCLARATIONS FRANÇAISE ET AMÉRICAINE

LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

La **révolution** qui éclate en **France** en 1789 met en pratique les idées véhiculées depuis un siècle déjà par les Lumières. Dès les premiers jours de la Révolution, le peuple, réuni en Assemblée, adopte la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789)**.

Cette déclaration reflète la lutte contre les abus de l'Ancien Régime. **Dans son article 11, elle affirme :** « *La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.* »

Pour la toute première fois, la liberté d'expression est inscrite dans le droit. Dès l'élaboration du droit à la liberté d'expression se pose la question des limites de ce droit. Deux camps s'opposent : d'un côté les partisans d'une liberté indéfinie et illimitée, soutenus par Marat et Robespierre, de l'autre les modérés, qui préféraient une liberté limitée et définie par la loi. Le second camp l'emporte selon le principe voulant que la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres.

LE BILL OF RIGHTS AMÉRICAIN

Les **États-Unis**, tout jeune État, et inspirés par la pensée des Lumières, complètent en 1791 leur Constitution par une pétition de droits (**Bill of Rights**). Son **premier amendement** affirme : « *Le Congrès ne fera aucune loi accordant une préférence à une religion ou en interdisant le libre exercice, restreignant la liberté d'expression, la liberté de la presse ou le droit des citoyens de se réunir pacifiquement et d'adresser à l'État des pétitions pour obtenir réparation de torts subis* ».

Contrairement à la déclaration française, la pétition des droits américains ne **prévoit aucune possibilité** pour les autorités fédérales de **limiter** la liberté d'expression par la loi. Aujourd'hui, aux États-Unis, toute organisation a la possibilité non seulement d'exister, mais aussi de manifester librement. Le 1er amendement les protège. Aussi, aux États-Unis, l'incitation à la haine raciale, par exemple, n'est pas condamnable juridiquement.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Lors de l'investiture de Barack Obama, le **Ku Klux Klan** et d'autres organisations racistes et extrémistes ont ouvertement pu crier dans la rue leur colère d'avoir un homme noir à la tête de leur État. Aux propos racistes et injurieux de ces personnes, les autorités nationales répondent : « *c'est leur droit au nom de la liberté d'expression, c'est ce qui rend (ce) pays si agréable à vivre* ». Le Ku Klux Klan est une organisation qui milite pour la reconnaissance de la supériorité de la race blanche. Bien que ses membres prônent ouvertement la violence et que l'organisation se soit livrée, par le passé, à des lynchages systématiques des populations noires, aucune manifestation n'a jamais été interdite.

LE XIX^e ET XX^e SIÈCLE : UNE LIBERTÉ MONDIALE

Tout au long du XIX^e siècle, le droit à la liberté d'expression s'inscrit progressivement dans les **conventions nationales** des États. Les formes les plus évidentes de la censure officielle disparaissent. Le modèle français est adopté dans la grande majorité des pays, offrant aux États une **possibilité de limiter** ce droit sous certaines conditions.

La montée des **totalitarismes** en Europe ainsi que les deux guerres mondiales au début du XX^e siècle mettent à nouveau à mal le droit à la liberté d'expression. Ces nouveaux régimes, notamment en Allemagne, en Italie, au Portugal et en Espagne, se traduisent par des dictatures menées par un chef suprême à l'autorité incontestable. La censure y est omniprésente.

Dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, la coalition des vainqueurs met sur pied l'**Organisation des Nations Unies** (ONU) dans le but d'assurer la coopération pacifique entre les États. Devant les horreurs de la guerre, les pères fondateurs de l'organisation ressentent la nécessité d'établir un **catalogue des droits fondamentaux**. C'est le travail de la Commission des droits de l'homme présidée par Eleanor Roosevelt, la veuve du président américain Franklin Roosevelt, et du juriste français René Cassin.

La **Déclaration universelle des droits de l'homme** est finalement adoptée le **10 décembre 1948** par l'Assemblée générale des Nations Unies et le droit à la liberté d'expression est expressément mentionné dans son article 19.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En **Belgique**, le droit à la liberté d'expression a été inscrit dans la **Constitution de 1831** dans son **article 19** : « *La liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière, sont garanties, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés* » et dans son **article 25** : « *La presse est libre; la censure ne pourra jamais être établie; il ne peut être exigé de cautionnement des écrivains, éditeurs ou imprimeurs. Lorsque l'auteur est connu et domicilié en Belgique, l'éditeur, l'imprimeur ou le distributeur ne peut être poursuivi.* »

Selon l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : « *Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.* »

LE SAVIEZ-VOUS ?

La **Déclaration universelle des droits de l'homme** n'est qu'une déclaration politique et n'a pas de valeur juridique. Rapidement après l'adoption de la Déclaration, l'Assemblée générale de l'ONU prit la décision de créer une **Charte des droits de l'homme** qui aurait une force contraignante.

Le projet aboutit en 1966 à deux textes complémentaires :

- le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques**, dans lequel on retrouve des droits comme le droit à la vie, le droit à la liberté d'expression dans son article 19 ou celui du respect de la vie privée ;
- le **Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels** qui comporte, entre autres, le droit de chacun à disposer de ses richesses, le droit au logement et le droit à l'éducation.

À la même époque, une démarche similaire voit le jour dans les organisations régionales en Europe et en Amérique. Celles-ci élaborent à leur tour des traités internationaux contraignants sur le thème des droits humains, la **Convention européenne des droits de l'homme** (1950) et la **Déclaration américaine des droits et des devoirs de l'homme** (1948). Ces deux textes accordent une place importante à la liberté d'expression qui est vue comme pierre angulaire des régimes démocratiques.

C'est l'**article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme** (qui s'applique en Belgique) qui protège la liberté d'expression :

1. *Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article n'empêche pas les États de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations.*
2. *L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire.*

En 1989, la **Convention relative aux droits de l'enfant** réaffirme le droit à la liberté d'expression aussi pour les enfants dans ses articles 12 et 13 :

Article 12 :

1. *Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.*
2. *À cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation appropriée, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.*

Article 13 :

1. *L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.*
2. *L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires :*
 - a) *Au respect des droits ou de la réputation d'autrui ;*
 - ou
 - b) *À la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.*

Ce droit est également inscrit dans l'**article 11 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne**, adoptée en 2000, et qui, depuis 2009, est devenue juridiquement contraignante pour tous les États membres de l'Union européenne :

1. *Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontières.*
2. *La liberté des médias et leur pluralisme sont respectés.*

Le droit à la liberté d'expression tient donc une place importante dans les textes internationaux relatifs aux droits humains. Tous lui accordent une place privilégiée. Tous les pays ayant ratifié ces différents textes internationaux sont en principe tenus par le droit de respecter cette liberté. Cependant, de nombreux pays portent encore atteinte à la liberté d'expression.

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION AUJOURD'HUI

Le droit à la liberté d'expression est vécu de manière tellement différente selon la région du monde dans laquelle on se trouve qu'il est difficile de dresser un état des lieux exhaustif des pays dans lesquels la liberté d'expression est gravement entravée.

Cependant, un constat s'impose aujourd'hui, quelle que soit la région du monde concernée : **les libertés d'expression, de manifestation, d'association, voire le respect de la vie privée, sont de plus en plus menacés** au nom de la sûreté de l'État, de la lutte contre le terrorisme, de la préservation des valeurs morales ou religieuses, de la souveraineté nationale, et du développement économique.

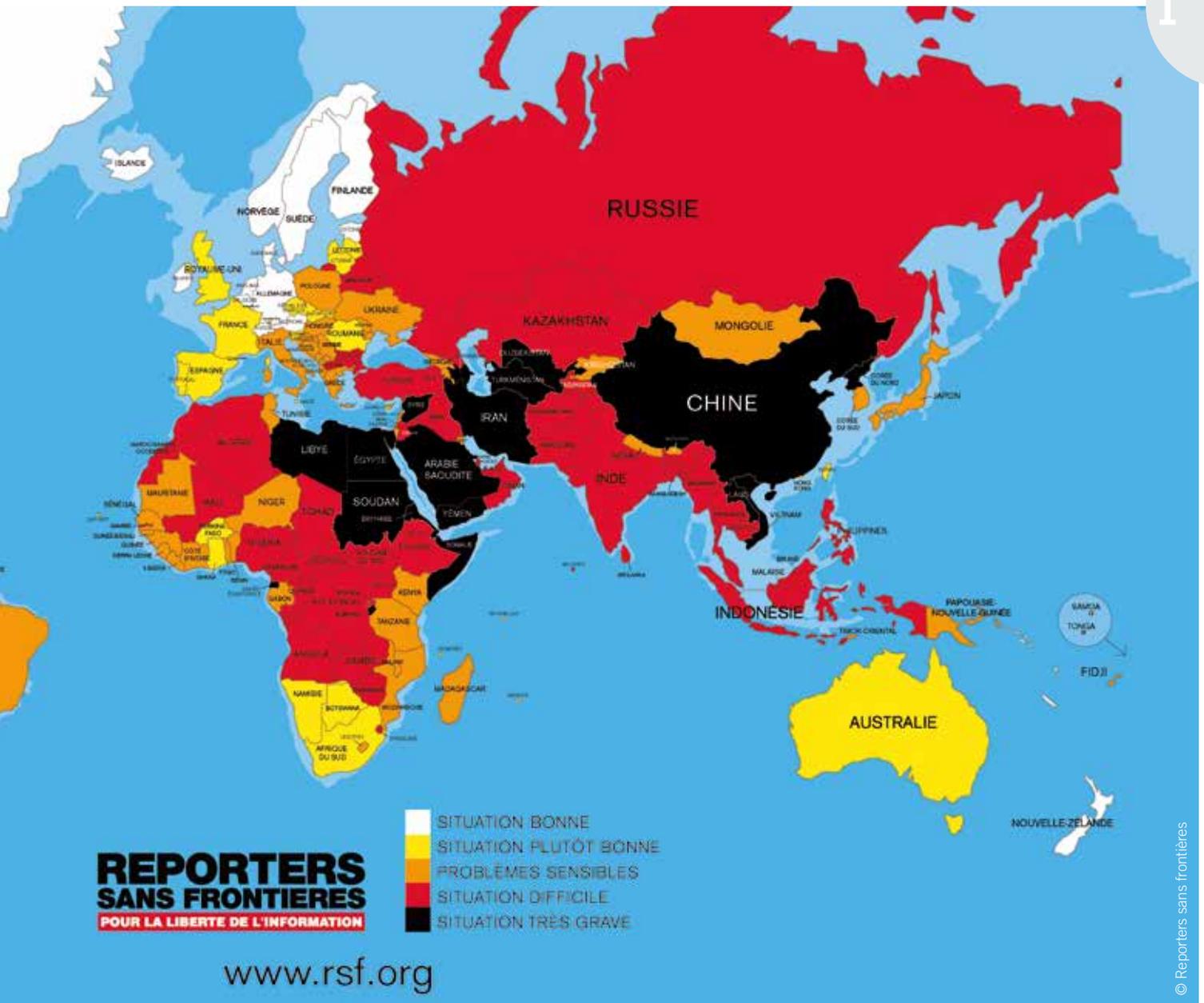
Censures de livres, d'articles, de dessins, de photographies, fermetures de journaux, blocages de sites Internet, de blogs, répressions de manifestations pacifiques intimidations, menaces, agressions, poursuites judiciaires à l'encontre de personnes exerçant simplement leur droit à la liberté d'expression, prisonniers d'opinion soumis à des mauvais traitements et à des actes de torture, condamnations à mort de personnes ayant juste exprimé leur opinion pacifiquement, sans haine ou violence... La liste des cas de violation du droit à la liberté d'expression dans le monde est longue, insoutenable, inacceptable.

S'il est difficile de réaliser un classement mondial, complet et fiable, des pays qui violent gravement le droit à la liberté d'expression, il est en revanche possible d'obtenir un recensement des violations de la liberté de la presse et des médias dans le monde grâce au travail de plusieurs organisations spécialisées dans la protection des journalistes, telles que Reporters sans frontières ou le Comité pour la protection des journalistes.

Dans son classement mondial de 2017, Reporters Sans Frontières (RSF) indique que **la liberté de la presse n'a jamais été aussi menacée.**



La liberté de la presse connaît **une situation « difficile » ou « très grave » dans 72 pays**, dont la Chine, la Russie, l'Inde, presque tous les pays du Moyen-Orient, d'Asie centrale et d'Amérique centrale, ainsi que les deux tiers des pays d'Afrique. À l'extrémité du classement, la **Corée du Nord**, le **Turkménistan** et l'**Érythrée** monopolisent les toutes dernières places depuis 12 ans. Juste au-dessus de ce trio de fin se trouve la **Syrie**, désignée par RSF comme le pays au monde le plus meurtrier pour les journalistes. Quant à la **Turquie**, c'est le pays où le plus grand nombre de journalistes sont emprisonnés au monde d'après le Comité pour la protection des journalistes et RSF. Par ailleurs, l'obsession de la surveillance et le non-respect du secret des sources contribuent à faire glisser vers le bas de nombreux pays considérés hier comme vertueux, comme les États-Unis, le Royaume-Uni, le Chili ou la Nouvelle-Zélande. La Belgique arrive en neuvième position du classement mondial de 2017 de la liberté de la presse de RSF.



Lorsqu'on parle de la presse, il est important de ne pas oublier les **dessinateurs de presse**. Que leurs dessins touchent la politique, l'économie, le sport ou encore la religion, les caricaturistes sont **confrontés aux mêmes menaces** que les journalistes de presse, de radio, et de télévision et les photoreporters qui couvrent des sujets sensibles. Nombreux sont les dessinateurs de presse et caricaturistes qui sont aujourd'hui victimes de censures, de poursuites judiciaires, de licenciements abusifs, d'agressions, d'emprisonnements ou encore de menaces de mort. Vous pouvez retrouver plus d'informations à ce sujet dans les rapports de l'association Cartooning for peace sur la situation des dessinateurs de presse dans le monde (Source : Cartooning for peace).

RSF dresse également chaque année un classement des **pays « ennemis d'Internet »** qui restreignent de manière illégitime et censurent la liberté d'expression sur Internet.

En 2017, 15 pays font partie de ce classement : **l'Arabie Saoudite, l'Azerbaïdjan, Bahreïn, la Chine, Cuba, les Émirats arabes unis, l'Iran, le Kazakhstan, la Malaisie, l'Ouzbékistan, le Qatar, la Russie, le Turkménistan, la Turquie et le Vietnam**. Dans ces pays, des sites Internet sont fréquemment bloqués, l'accès à Internet est parfois coupé, des internautes, cyberdissidents et blogueurs sont incarcérés pour des propos tenus en ligne remettant notamment en cause la légitimité de ces gouvernements ou leur politique.

Afin de mieux comprendre et appréhender ce que la liberté d'expression représente dans différents pays du monde, vous trouverez en annexe les témoignages de plusieurs personnes qui, vivant sur des continents différents, relatent leur vécu et nous donnent leur avis sur la liberté d'expression.

Sources :
Reporters
Sans Frontières,
Comité pour
la protection
des journalistes,
Cartooning for peace

2

DÉFINITION DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

UNE LIBERTÉ FONDAMENTALE

Qu'est-ce que le droit à la liberté d'expression ?

C'est avant tout un **droit humain** inscrit dans l'article

19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 que chacun des 193 États membres de l'Organisation des Nations unies est réputé accepter, et dans l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 qui lie les 169 États qui l'ont ratifié.

Article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques :

« Nul ne peut être inquiété pour ses opinions. Toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix. »

La liberté d'expression est donc **le droit de toute personne d'exprimer ce qu'elle pense, ce qu'elle ressent, quel que soit le moyen utilisé** (en écrivant, en dessinant, en parlant, en chantant, en dansant, en communiquant via les réseaux sociaux...), mais c'est **aussi le droit à être informé et à pouvoir diffuser des informations.**

L'importance primordiale de la liberté d'expression s'explique par le fait qu'il existe des liens d'interdépendance entre ce droit et tous les autres droits humains dont il renforce l'exercice.

Selon un rapport de l'UNESCO sur les médias, le développement et l'éradication de la pauvreté, il existe une forte corrélation positive entre la liberté d'expression et l'amélioration des revenus, la baisse de la mortalité infantile et les progrès en matière d'alphabétisation des adultes. Sans moyens d'expression libres et ouverts, les pays et leur population ne peuvent pas réellement progresser et se développer.

Mais, pour autant le droit à la liberté d'expression n'a-t-il pas de limites ? Pouvons-nous justifier tout type de discours ou de communication au nom de la liberté d'expression ? La réponse est non !

“ *Aucun pays doté d'un régime démocratique et possédant une presse relativement libre n'a jamais souffert de la famine... Je ne connais pas d'exception* ”

Amartya Sen, Prix Nobel d'économie 1998

LES LIMITES À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

La Cour européenne des droits de l'homme a souvent souligné que la liberté d'expression ne vaut pas seulement pour des propos qui conviennent à tout le monde ou qui sont considérés comme innocents ou neutres. Cette liberté vaut aussi pour des propos qui blessent, offusquent, choquent ou inquiètent un pays ou une partie de la population. Ces propos ne sont pas punissables en soi. Mais alors, où placer les limites ?

La difficulté vient de ce que les trente droits fondamentaux repris dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ne sont pas hiérarchisés et peuvent entrer en conflit les uns avec les autres. Si certains sont absolus comme le droit à ne pas être tenu en esclavage (article 4) ou le droit à ne pas être soumis à des traitements inhumains et dégradants (article 5), d'autres peuvent être restreints, dans certaines circonstances et c'est le cas de la liberté d'expression.

Chacun a le droit de s'exprimer librement tant qu'il ne porte pas atteinte aux droits fondamentaux des autres. On ne peut donc pas justifier tout type de discours ou d'expressions notamment ceux qui incitent à la discrimination, à la violence ou à la haine, au nom de la liberté d'expression. La liberté d'expression n'est donc pas totale et illimitée.

Les limitations au droit à la liberté d'expression, si elles sont possibles, doivent cependant :

- être exceptionnelles,
- être prévues par la loi,
- poursuivre un but légitime,
- et être nécessaires et proportionnées au but recherché.

En cas de désaccord ou de conflit sur la légitimité ou l'absence de légitimité d'une restriction à la liberté d'expression, c'est au juge qu'il revient le pouvoir de décider si cette limitation est légale et légitime.

DES LIMITES FIXÉES PAR LA LOI

Si les autorités d'un État souhaitent restreindre la liberté d'expression, elles doivent se fonder sur une législation ou une réglementation à ce sujet. Toute restriction à la liberté d'expression doit être **inscrite dans la loi, de manière claire et précise.**

DES LIMITES NÉCESSAIRES ET PROPORTIONNÉES AU BUT RECHERCHÉ

Toute restriction du droit à la liberté d'expression doit également être strictement nécessaire. Cela signifie que les autorités d'un pays ne peuvent pas décider de restreindre la liberté d'expression par simple commodité, mais qu'il doit s'agir d'une **restriction indispensable** et pas seulement utile, du moyen le moins restrictif et perturbateur permettant d'atteindre l'objectif recherché. Une restriction à la liberté d'expression peut être fondée sur une loi claire et précise, mais ne pas être réellement nécessaire et proportionnée au but recherché. Si une restriction n'est pas nécessaire, il n'existe aucune raison valable pour l'imposer.

Lorsque des cours internationales ont rendu des jugements dans lesquels elles estimaient que les restrictions à la liberté d'expression n'étaient pas légitimes, dans la majorité des cas, c'est parce qu'elles ont jugé que les législations visées n'étaient pas « nécessaires ».

DES LIMITES EXCEPTIONNELLES

Selon le droit international, **la liberté d'expression** doit être **la règle** et **les restrictions** doivent être une **exception** et ne doivent être autorisées qu'afin de protéger un but légitime.

LE SAVIEZ-VOUS ?

État d'urgence en France et état d'exception en Belgique

À la suite d'attentats terroristes, le gouvernement français a proclamé l'état d'urgence qui a été renouvelé à plusieurs reprises. Le renouvellement de l'état d'urgence pose des questions au niveau du respect de la liberté d'expression. Il a notamment été utilisé en France pour restreindre le droit de manifester lors de la COP21 ou de la mobilisation contre la loi du travail.

Si la France a la possibilité d'invoquer le régime de l'état d'urgence, il n'existe pas dans la Constitution belge de disposition comparable au régime de l'état d'urgence. L'article 187 de la Constitution belge prévoit au contraire que « *la Constitution ne peut être suspendue en tout ni en partie* ». Seul l'état de guerre est évoqué à l'article 167 de la Constitution belge. Cependant, suite aux attentats terroristes, le gouvernement belge a adopté des dispositions relevant de l'état d'exception en rendant possible notamment le retrait de documents d'identité pour les personnes, présentant un risque pour l'ordre public ou la sécurité, ou la réalisation de perquisitions, de jour comme de nuit, pour les infractions terroristes ou le port du bracelet électronique pour les personnes fichées par les services d'analyse de la menace.

Amnesty International milite pour que l'état d'urgence et l'état d'exception restent exceptionnels et de courte durée.

DES LIMITES POURSUIVANT UN BUT LÉGITIME

Toute restriction de la liberté d'expression doit poursuivre un objectif légitime : le respect des droits ou de la réputation d'autrui, la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé publique ou des bonnes mœurs, tels que l'énoncent l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Si une personne, une association ou l'État estime qu'une personne a outrepassé sa liberté d'expression et tombe dans un des cas prévus dans la loi, elle peut poursuivre cette personne en justice. **C'est alors aux juges de chaque pays qu'il revient d'apprécier ce qui relève de la liberté d'expression et ce qu'elle ne peut justifier.**

Il n'y a donc **pas de positionnement systématique**, mais un avis de la justice au cas par cas.

La préservation de la sécurité de l'État

La liberté d'expression peut être restreinte pour préserver la sécurité nationale. C'est la justification avancée par de nombreux États lorsqu'ils adoptent notamment des lois contre le terrorisme. S'il est bien entendu fondamental de chercher à protéger la population de crimes de nature terroriste, il est tout aussi essentiel de veiller à ce que ces lois ne contiennent pas des dispositions trop larges ou floues ouvrant la porte aux abus et aux dérives.

Or, en pratique, la majorité des lois contre le terrorisme, adoptées ces dernières années, contiennent certaines dispositions et définitions trop vagues qui portent gravement atteinte au droit à la liberté d'expression et entraînent l'application de mesures disproportionnées. Certains gouvernements utilisent la menace du terrorisme pour cibler des personnes qui exercent légalement leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Il est utile de rappeler à cette occasion qu'il ne faut pas « *détruire la démocratie au motif de la défendre* » comme l'a énoncé la Cour européenne des droits de l'homme dans l'un de ses arrêts.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En novembre 2016, Ahmed H, résident de Chypre, a été condamné à 10 ans de prison pour un « acte à caractère terroriste » présumé, parce qu'il s'était servi d'un mégaphone pendant une manifestation à un poste-frontière. Il s'y était rendu pour aider sa famille à fuir la Syrie et à se mettre à l'abri. Il a reconnu avoir jeté des pierres à la police lors des troubles qui ont éclaté après un recours excessif à la force de la part des policiers. Des séquences montrent Ahmed utilisant un mégaphone pour demander aux réfugiés et aux policiers de garder leur calme. Cet exemple montre comment la préservation de la sécurité nationale peut parfois être utilisée de manière illégitime et disproportionnée pour justifier une limitation à la liberté d'expression.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En Espagne, deux marionnettistes ont été arrêtés après un spectacle durant lequel une marionnette tenait une bannière avec un slogan considéré comme favorable au groupe armé basque ETA. Alfonso Lázaro de la Fuente et Raúl García Pérez jouaient leur spectacle à l'occasion d'une manifestation publique à Madrid. Ils ont été inculpés de « glorification du terrorisme », une infraction passible de quatre ans de prison. Au bout de plusieurs mois, ces poursuites ont finalement été abandonnées après avoir été contestées devant la justice. Mais ils étaient toujours accusés d'« incitation à la haine ou à la violence » jusqu'à ce qu'un tribunal local de Madrid ordonne également l'abandon de ces poursuites en janvier 2017.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En Grèce en 1992, M. Hadjianastassiou, un ingénieur aéronautique dans l'armée de l'air, avait divulgué des informations sur la technique de production d'armes dangereuses. Condamné par la Grèce à deux ans et demi d'emprisonnement, il invoquait pour sa défense son droit à la liberté d'expression. Cependant, les informations que M. Hadjianastassiou avait répandues pouvaient, si elles étaient mises entre les mains d'individus mal intentionnés, constituer une menace sérieuse pour la sécurité de l'État grec. La restriction de la liberté d'expression de M. Hadjianastassiou était donc dans ce cas légitime.

La préservation de valeurs morales

Bien que la spécificité morale des États fait qu'il revient à chacun d'entre eux de déterminer les limites liées à des considérations morales, il y a dans certains cas des interférences avec d'autres droits.

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'Irlande a été condamnée en 1992 pour restriction abusive de la liberté d'expression au motif qu'elle avait empêché le fonctionnement d'une association en se fondant sur l'atteinte à la moralité du pays. Cette association donnait des informations aux femmes enceintes sur les possibilités d'avortement à l'étranger à une époque où l'Irlande en interdisait toute pratique. Rappelons que cette association ne prônait pas l'avortement, mais se contentait de donner des informations non directives aux femmes enceintes sur les possibilités existantes.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En Suisse en 1988, un peintre, M. Muller, a vu ses toiles confisquées lors d'une exposition. Celles-ci représentaient des actes sexuels de façon explicite et particulièrement crue. L'exposition était accessible au grand public sans droit d'entrée ni limite d'âge. Les juges suisses puis les juges de la Cour européenne des droits de l'homme ont considéré que ces images étaient de nature à blesser un public non averti et portaient atteinte aux valeurs morales. M. Muller a estimé que son droit à la liberté d'expression n'avait pas été respecté. D'autres ont pensé que le but et les moyens mis en œuvre par la Suisse étaient légitimes et proportionnés au but à atteindre.

Le respect des droits ou de la réputation d'autrui

La restriction de la liberté d'expression pour préserver le respect des droits ou de la réputation d'autrui fait souvent débat tant la frontière entre, d'une part, des propos choquants, blessants, voire stigmatisants, qui ont leur place dans un débat d'idées et ne devraient pas être censurés, et, d'autre part, des propos injurieux ou discriminants qui ne peuvent être tolérés, est parfois tenue. Il est donc essentiel de bien connaître les qualifications des différentes formes d'expression inadmissibles qui peuvent donner lieu à des poursuites pénales lorsque l'on souhaite débattre de ces questions avec des jeunes.

LA DIFFAMATION, LA CALOMNIE OU L'INJURE

La liberté d'expression n'autorise aucun propos diffamatoire, calomnieux ou injurieux portant atteinte aux droits et à la dignité de la personne. Ainsi, la diffamation, la calomnie ou l'injure sont exclues de la liberté d'expression.

La **diffamation** est définie dans l'article 443 du Code pénal belge comme « *l'imputation méchante, à une personne, d'un fait précis qui est de nature à porter atteinte à l'honneur de cette personne ou à l'exposer au mépris public et pour lequel la loi n'admet pas la preuve du fait imputé* ». Cela signifie qu'il va être attribué de manière publique un comportement ou une parole à une personne qui porte atteinte à son honneur ou l'expose au mépris public.

La **calomnie** est définie dans l'article 444 du Code pénal belge de la même manière que la diffamation, la seule différence c'est qu'en matière de calomnie on peut apporter la preuve du fait rapporté.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En France, en février 2010, plusieurs élèves ont été condamnés à suivre un stage de citoyenneté après avoir insulté un de leurs professeurs sur Facebook.

Ces délits sont passibles d'une peine allant jusqu'à un an d'emprisonnement et d'une amende.

L'**injure** est quant à elle définie dans l'article 444 du Code pénal belge comme le fait de divulguer un fait imprécis portant atteinte à l'honneur d'une autre

personne. La peine prévue pour ce délit est un emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux mois.

Ainsi la différence entre l'injure d'un côté et la diffamation et la calomnie de l'autre, c'est que l'injure est une offense à une personne par des actes ou des expressions plus ou moins vagues tandis que la diffamation et la calomnie sont une offense à une personne sur la base d'un fait précis et déterminé.

LES PROPOS NÉGATIONNISTES

Le terme **négalionisme** désigne, dans sa signification première, la négation de la réalité du génocide pratiqué par l'Allemagne nazie contre les Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale. Par extension, le terme est régulièrement employé pour désigner la négation, la contestation ou la minimisation d'autres faits historiques, en particulier ceux qu'on pourrait qualifier de crimes contre l'humanité. Dans de nombreux pays d'Europe, la négation de l'holocauste fait l'objet d'une loi dont la transgression est punie d'une peine de prison. En Belgique, les propos négationnistes qui nient, minimisent grossièrement, cherchent à justifier ou approuver le génocide commis par le régime nazi allemand pendant la Seconde Guerre mondiale, sont encadrés par la loi contre le négationnisme du 23 mars 1995 et peuvent donner lieu à un emprisonnement de huit jours à un an et à une amende

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'universitaire Robert Faurrisson, à de nombreuses reprises, a été condamné par l'État français pour ce motif. Il avait en 1978 distribué à ses étudiants de littérature de l'université de Lyon, un polycopié intitulé *Pour une véridique histoire de la Deuxième Guerre mondiale* dans lequel, il affirmait que les chambres à gaz n'étaient qu'une invention de la propagande sioniste.

L'INCITATION À LA HAINE ET À LA DISCRIMINATION

L'**incitation à la haine** se définit par l'expression de haine avec l'intention d'inciter à la violence. Par « incitation à », il faut entendre, selon Unia, « *toute communication verbale ou non verbale qui stimule, attise, encourage, accentue, provoque, pousse ou appelle à certaines réactions* ». Il n'est cependant pas nécessaire que cette incitation entraîne d'office une réaction. En incitant à la haine, l'auteur doit avoir l'intention et l'espoir que ceux à qui il s'adresse adoptent à leur tour des comportements discriminatoires, de haine ou de violence. Le droit à la liberté d'expression ne permet pas en Europe, et notamment en Belgique, d'appeler à la haine, à la violence ou à la discrimination contre notamment un groupe ethnique ou national,

envers un sexe, une orientation sexuelle ou un handicap. Ce n'est en revanche pas le cas aux États-Unis où la liberté d'expression ne connaît (presque) aucune restriction et où les discours de haine ne sont pas punissables pénalement.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En Belgique, en 2010, les organisateurs du festival Couleur Café ont interdit la venue du chanteur de reggae Beenie Man, qui tenait des propos clairement homophobes dans ses chansons.

En Belgique, le discours de haine, l'incitation à la haine et à la discrimination sont encadrés par plusieurs lois, en particulier, la loi contre le racisme du 31 juillet 1981, qui vise principalement les « discriminations raciales » (concernant la « race », la couleur de peau, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique) ; et la loi contre les discriminations du 10 mai 2007 qui élargit les critères de la discrimination aux autres formes de discriminations fondées sur la religion ou les convictions (religieuses, politiques, philosophiques, syndicales), le handicap ou une caractéristique physique ou génétique, l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, la langue, l'état de santé actuel ou futur, ou l'origine sociale.

Ce mode d'expression est limité par les États européens, car ses conséquences peuvent être extrêmement graves. L'utilisation de médias de masse pour promouvoir le génocide ou les attaques à motivations ethniques ou racistes constitue un exemple extrême de ce genre de discours.

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'exemple tragique de la Radio Télévision Libre des Mille Collines (une station de radio rwandaise) et du rôle qu'elle joua pendant le génocide rwandais démontre bien toute l'importance de la limitation du discours de haine. En 1994, la Radio des Mille Collines répandit une propagande haineuse contre les Tutsi, les Hutu modérés, les Belges et la mission des Nations unies. Elle participa activement au développement d'une atmosphère hostile qui prépara le terrain au génocide. Après le début des hostilités, elle incita directement au massacre des Tutsi.

« *Le peuple doit apporter machettes, lances, flèches, houes, pelles, râtaux, clous, bâtons, fers électriques, fils de fers barbelés, pierres, et dans l'amour, dans l'ordre, chers auditeurs, pour tuer les Tutsi rwandais* ». Bien qu'il soit impossible de chiffrer avec exactitude le nombre de morts [environ un million], l'impact de cette radio sur le génocide rwandais a été reconnu et plusieurs de ses collaborateurs ont été condamnés par le tribunal pénal pour le Rwanda.

LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Les enfants doivent pouvoir être protégés de contenus néfastes, pornographiques, choquants ou violents. Cette protection est encore plus importante à l'heure d'Internet. Des restrictions à la liberté d'expression figurent donc dans les lois de nombreux pays afin d'interdire aux enfants l'accès à des contenus néfastes notamment au cinéma, dans le cadre d'expositions ou en ligne. Au niveau européen, une initiative pour protéger les enfants en ligne a été mise en place. Cette initiative a été relayée au niveau belge, avec le portail de Child Focus consacré à la sécurité des enfants et adolescents en ligne (« Click safe »).

LA DIVULGATION D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

La divulgation d'informations confidentielles couvertes par exemple par le secret professionnel, le secret médical, le secret défense ou le secret des affaires peuvent donner lieu à des poursuites pénales. Cependant, il peut parfois être utile de révéler des informations confidentielles si ces informations constituent notamment des atteintes aux droits fondamentaux ou pour préserver le bien commun, l'intérêt général ou public.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Edward Snowden, un lanceur d'alerte qui divulgue des informations confidentielles

Quand Edward Snowden a communiqué à des journalistes, en juin 2013, des documents des services secrets américains, il a révélé l'ampleur de la surveillance de masse exercée au niveau mondial. Il a montré que des gouvernements récupèrent secrètement une large part de nos communications personnelles, notamment nos courriels privés, la localisation de nos téléphones, l'historique de notre navigation sur Internet, et bien d'autres données encore.

Il a divulgué des informations confidentielles au risque d'être emprisonné afin de rendre publiques des atteintes aux droits humains.

Il a lancé un débat au niveau mondial, qui a permis de modifier des lois et contribué à améliorer la protection de la vie privée. Suite à ses révélations, les États-Unis ont adopté pour la première fois des lois pour contrôler la surveillance exercée par le gouvernement. Dans le monde entier, des entreprises technologiques telles qu'Apple et WhatsApp s'efforcent à présent de protéger davantage nos informations personnelles. Pour Amnesty International, Edward Snowden est un héros des droits humains, pas un traître.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le tabloïd ougandais Rolling Stone a été soumis, en 2010, à une interdiction de publication de données personnelles laissant sous-entendre l'orientation sexuelle d'une personne. Alors que fin 2009, le gouvernement ougandais envisageait de punir l'homosexualité, qu'il considérait comme un délit, par la peine de mort, le tabloïd avait, en octobre 2009, publié une liste d'homosexuels présumés. Ces personnes avaient ensuite été la cible de harcèlements et d'attaques. Les organisations internationales de défense des droits humains s'étaient mobilisées pour qu'il soit interdit au magazine de publier d'autres informations confidentielles.

LE DROIT À L'HUMOUR FACE AU DROIT À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

En matière d'humour, les juges estiment souvent qu'il existe un droit à la provocation, à l'excès, à l'outrance et à la parodie, mais peut-on faire rire sur tous les sujets ?

En 2007, à la suite de la publication de caricatures du prophète Mahomet dans le journal français satirique *Charlie Hebdo*, le journal gagne le procès qui lui avait été intenté, les juges en charge de l'affaire estimant qu'il avait le droit de publier ces dessins : « *Attendu que le genre littéraire de la caricature, bien que délibérément provocant, participe à ce titre à la liberté d'expression et de communication des pensées et des opinions (...); attendu qu'ainsi, en dépit du caractère choquant, voire blessant, de cette caricature pour la sensibilité des musulmans, le contexte et les circonstances de sa publication dans le journal Charlie Hebdo, apparaissent exclusifs de toute volonté délibérée d'offenser directement et gratuitement l'ensemble des musulmans; que les limites admissibles de la liberté d'expression n'ont donc pas été dépassées (...)* ».

En revanche, le journal *Charlie Hebdo* a perdu de nombreux autres procès dans lesquels d'autres de ses publications et dessins étaient visés et pour lesquels les juges ont estimé qu'elles constituaient des infractions pénales.

À propos de la satire, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que cette dernière était « *une forme d'expression artistique et de commentaire social qui, de par l'exagération et la déformation de la réalité qui la caractérisent, vise naturellement à provoquer et à agiter* » et qu'il fallait « *examiner avec une attention particulière toute ingérence dans le droit d'un artiste à s'exprimer par ce biais* ».

On peut ainsi avoir recours au registre de l'humour, de la satire et de la caricature dans une certaine limite.

En cas de désaccord et de conflit, c'est aux juges qu'il revient de décider si un-e humoriste/caricaturiste a dépassé les limites fixées par la loi.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Dans le cas de Dieudonné, humoriste et militant politique français, la justice a été appelée à plusieurs reprises à trancher. Et elle n'a pas systématiquement donné tort à l'humoriste. Ainsi a-t-il été condamné à plusieurs reprises pour « diffamation, injure et provocation à la haine raciale » (en novembre 2007 et novembre 2012), ou pour « contestation de crimes contre l'humanité, diffamation raciale, provocation à la haine raciale et injure publique » (en février 2014). Lorsqu'en 2009 il fait venir le négationniste Robert Faurisson sur scène pour un sketch où il lui faisait remettre un prix par un homme déguisé en détenu de camp de concentration, il est condamné pour « injures antisémites ». Mais dans d'autres cas, il a été relaxé : en 2004 d'une accusation d'apologie de terrorisme, en 2007 pour un sketch intitulé « Isra-Heil ». En 2012, la justice a refusé d'interdire son film, malgré une plainte de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme.

En janvier 2014, les autorités françaises décident d'interdire l'un de ses spectacles à Nantes. Cette décision est annulée par le tribunal administratif de Nantes puis confirmée par le Conseil d'État qui a finalement donné raison au gouvernement français, considérant que « *la mise en place de forces de police ne [pouvait] suffire à prévenir des atteintes à l'ordre public de la nature de celles, en cause en l'espèce, qui consistent à provoquer à la haine et la discrimination raciales* ».

LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2008, lorsqu'un agriculteur avait refusé de lui serrer la main lors d'une visite du salon de l'agriculture en France, le président français de l'époque, Nicolas Sarkozy, lui avait lancé : « *casse-toi, pauvre con !* » Peu après, lors d'un autre de ses déplacements publics, un homme avait, accueilli l'ancien chef de l'État avec une pancarte portant la même expression. Arrêté, cet homme avait été condamné pour « offense au chef de l'État ». L'affaire est remontée jusqu'à la Cour européenne des droits de l'homme. En mars 2013, celle-ci a condamné la France, jugeant la sanction disproportionnée et estimant qu'elle avait « *un effet dissuasif sur des interventions satiriques qui peuvent contribuer au débat sur des questions d'intérêt général* ».

DES ÉTATS QUI METTENT DES LIMITES, DES ÉTATS QUI EN ABUSENT

LE BLASPHEME : UNE LIMITE AU DROIT À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ?

Le blasphème est une parole ou un discours qui outrage la divinité, la religion ou ce qui est considéré comme respectable ou sacré.

Plusieurs États membres de l'Union européenne considèrent encore le blasphème comme un délit, mais ces lois très anciennes donnent rarement lieu à des condamnations. A contrario, dans d'autres pays du monde, le blasphème est interdit par la loi et peut donner lieu à des poursuites pénales.

En Belgique, la loi n'interdit pas de se moquer d'une religion, mais elle interdit en revanche d'appeler à la haine contre les croyants d'une religion.

Ainsi, il arrive que des tribunaux nationaux ou la Cour européenne des droits de l'homme sanctionnent des personnes pour incitation à la haine contre les croyants d'une religion.

Principe fondamental des sociétés démocratiques, la liberté d'expression ne peut s'exercer sans limites. Ces dernières dépendent des valeurs morales et religieuses du moment ainsi que des orientations politiques des États. Ainsi, sous les régimes autoritaires qui ne permettent pas la dissidence, tous les citoyens peuvent être censurés et réduits au silence. Ceci touche évidemment plus particulièrement les intellectuels, les scientifiques, les artistes, les écrivains, les journalistes et les défenseurs des droits humains. De nombreux individus ont payé de leur vie le fait d'avoir exprimé leurs opinions. D'autres ont dû s'exiler et vivre dans l'anonymat.

À cause de ses opinions politiques, l'écrivain russe Alexandre Soljenitsyne, dissident sous Staline, fut condamné, en 1945, à 8 ans de travaux forcés dans les camps de Sibérie.

Pour avoir publié sur un blog des propos critiques sur la religion et le régime de son pays, l'Arabie Saoudite, Raif Badawi, a été condamné, quant à lui, en 2014, à 10 ans d'emprisonnement, 1 000 coups de fouet et une amende d'un million de riyals saoudiens (environ 230 000 euros) pour « apostasie ». Cette peine a été assortie d'une interdiction de voyager pendant dix ans et d'une interdiction d'utiliser les médias à l'issue de sa peine.

De tels **exemples de cas d'utilisation abusive de la part des États de leur possibilité de limiter cette liberté d'expression** sont malheureusement **extrêmement nombreux**.

Vous pouvez en trouver sur notre site internet www.amnesty.be en effectuant une **recherche par thème** et en sélectionnant « **Liberté d'expression** ».

“*Maintenant enfin, je peux mourir librement. J'ai la sensation que mon âme est en flammes, s'élevant en liberté*”

Extrait du *Pigeon sauvage*, nouvelle de Nurmemet Yasin, lui ayant valu sa condamnation à dix ans de prison, République populaire de Chine

Sources pour l'ensemble du chapitre 2 :
Article 19, UNESCO, UNIA, Média Animation,
Le Monde, Child Focus, Columbia Global
Freedom of Expression, Conseil de l'Europe.



© Laura Rangel

3 LES DIFFÉRENTS ASPECTS DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Comme évoqué précédemment, la liberté d'expression comprend à la fois le droit à la liberté d'opinion, mais aussi le droit à être informé et à pouvoir diffuser des informations.

Il paraît logique que les trois droits (expression, opinion, information) soient liés. Comment pouvoir s'exprimer si nous n'avons pas le droit d'avoir une opinion et comment avoir une opinion sans avoir de l'information ?

Le droit à l'opinion et le droit à l'information sont donc deux préalables indispensables à la liberté d'expression. Pourtant, dans de nombreux pays, ces deux droits ne sont pas accessibles à une grande partie des citoyens.

À Cuba par exemple, même si de nouveaux sites Internet voient le jour depuis quelques années, l'accès à Internet demeure restreint en raison de son coût prohibitif et reste extrêmement contrôlé. Les autorités invoquent fréquemment l'embargo américain pour justifier le faible taux de pénétration d'Internet sur l'île, mais l'activation d'un câble à fibre optique vénézuélien démontre une volonté politique des autorités de contrôler le réseau. Toujours très peu de journalistes et de blogueurs cubains indépendants peuvent donc être lus dans le pays.

Il est difficile pour ces derniers comme ceux d'Hablemos Press de se rendre dans des cybercafés ou dans des hôtels pour actualiser leurs sites, car les connexions sont trop lentes et leurs comptes souvent piratés. Ils sont contraints de se rendre dans des sièges diplomatiques pour avoir accès à Internet. Depuis les ambassades, ils postent leurs écrits sur des sites hébergés à l'étranger. Constamment harcelés par les autorités, ils se retrouvent sous la surveillance d'agents qui sillonnent les rues et n'hésitent pas à effacer les informations en leur possession, les menaçant de les arrêter voire de les incarcérer

(Source : Reporters sans frontières).

Yoani Sanchez tient depuis 2007 le blog « generacion y ». Dans son blog (www.14ymedio.com/blogs/generacion_y/), elle décrit la vie quotidienne de son pays. Elle a déjà gagné plusieurs prix internationaux pour ce dernier, mais le gouvernement cubain ne lui permet pas de sortir du pays pour les recevoir. Yoani Sanchez estime qu'« en signant de son nom, en exprimant à voix haute son opinion et en ne cachant rien, on désarme leurs efforts pour nous surveiller. »

(Source : Committee to Protect Journalists).

LA LIBERTÉ D'OPINION

“*Quand un homme ou une femme est persécuté en raison de sa race, de sa religion ou de ses opinions politiques, la place où il se trouve doit devenir à ce moment précis le centre de l'univers*”

Élie Wiesel, Prix Nobel de la paix 1986

Qu'est-ce qu'une opinion? Une opinion est un jugement émis par une personne sur un sujet donné. Dans une société démocratique, toute personne est libre de penser ce qu'elle veut, même si ses opinions sont différentes de celles de la majorité. Chaque individu a donc le droit de choisir librement sa religion ou son refus de religion, son orientation sexuelle, ses opinions politiques... et le pouvoir n'a pas le droit de juger les citoyens en fonction de ces choix.

Le principe de la liberté d'opinion est apparu pour la première fois lors de la Révolution française dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. L'article 10 de cette déclaration affirme que « *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi* ».

Les États sont obligés d'accorder à chaque personne la liberté d'opinion absolue, sans exceptions ni distinctions. Pourtant, il y a encore beaucoup d'États qui ne respectent pas cette liberté et emprisonnent des personnes pour leurs idées.

Amnesty International appelle « prisonnier d'opinion » une personne qui est emprisonnée pour avoir exprimé une opinion sans avoir incité à la violence ou utilisé de violence.

Cette notion est différente de celle de « prisonnier politique » qui, selon Amnesty International, est une personne emprisonnée pour avoir défendu ses opinions politiques de quelque façon que ce soit. Cette personne n'est pas un criminel de droit commun, car elle défend des idées politiques, mais elle peut recourir à l'usage de la violence ou à l'incitation à la violence pour atteindre ses buts.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En 1961, **Peter Benenson**, avocat anglais, lit dans un journal que deux étudiants portugais ont été arrêtés et emprisonnés pour avoir levé leur verre à la liberté. Le Portugal est à l'époque une dictature dirigée d'une main de fer par le Président Salazar. Indigné, Peter Benenson décide d'inciter la population à se mobiliser pour les prisonniers d'opinion en écrivant un article dans le journal britannique « *The Observer* », intitulé *Les prisonniers oubliés*. Il encourage ses lecteurs à s'engager pour six individus emprisonnés pour leurs opinions en écrivant des lettres pour faire pression sur les autorités concernés par ces affaires. La mobilisation fût massive et entraîna la libération de la plupart des prisonniers d'opinion mentionnés dans l'appel de Peter Benenson. Amnesty International était née. Depuis 1961, l'organisation lutte, jour après jour, pour libérer tous les hommes et femmes considérés comme prisonniers d'opinion. Amnesty International a aujourd'hui élargi son mandat et lutte pour la réalisation de tous les droits humains partout dans le monde. On ne peut chiffrer le nombre exact de prisonniers d'opinion dans le monde, mais il suffit de lire les rapports d'Amnesty International pour savoir que beaucoup de personnes sont encore emprisonnées ou disparaissent pour le simple fait de s'être exprimées.

LE DROIT À L'INFORMATION

La libre circulation des idées est au cœur même de la démocratie. L'accès à l'information aide les citoyens à participer plus efficacement à la gouvernance. Bien informés, ils peuvent prendre des décisions en toute connaissance de cause et opérer de meilleurs choix politiques et privés.

Plusieurs principes clés font partie de ce droit :

LE DROIT DE SAVOIR

Le droit de savoir naît de l'idée maîtresse que les gouvernements sont censés travailler pour leurs concitoyens et ont par conséquent des comptes à leur rendre. La transparence doit être une règle et le secret une exception. Chaque citoyen doit avoir le droit de se renseigner auprès des organes publics. Dans des cas exceptionnels, seulement lorsqu'il s'agit de la sécurité de l'État par exemple, ceux-ci ont le droit de refuser de donner certaines informations.

QUE SE PASSE-T-IL SI LE DROIT DE SAVOIR N'EST PAS APPLIQUÉ PAR UN ÉTAT ?

Dans le delta du Niger, au Nigéria, les acteurs de l'industrie pétrolière sont à la fois l'État nigérian et les filiales de compagnies multinationales. Shell Petroleum Development Company (Shell), est le principal exploitant du sous-sol. L'industrie pétrolière est responsable d'une pollution généralisée de l'environnement dans le delta du Niger. Les fuites d'hydrocarbures, les déversements de déchets et les combustions en torchères sont bien connus et fréquents. Les habitants, pour la plupart pêcheurs ou agriculteurs, voient leurs principaux moyens de subsistance affectés. Vivant déjà dans un état précaire, ils sont plongés dans une situation d'extrême pauvreté. Les populations ont le droit d'être informées des conséquences sur leur vie des activités de l'industrie pétrolière. Il est fréquent cependant que les communautés vivant dans la région n'aient pas accès aux informations de base concernant les projets pétroliers, même lorsqu'il s'agit des communautés « d'accueil ». L'absence de données publiques relatives à l'impact des opérations pétrolières sur la santé nourrit les peurs et les angoisses des habitants, ce qui compromet davantage leur qualité de vie.

La transparence est indispensable pour éviter des situations de corruption et préserver les droits et la dignité des gens.

QUAND LA TRANSPARENCE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION AU PROFIT DE LA DIGNITÉ DES GENS.

CONTRÔLER LA CORRUPTION : LE BUDGET SCOLAIRE EN OUGANDA

En Ouganda, une étude faite par l'État en 1996 montrait que 80 % des fonds de subvention du gouvernement central pour les écoles n'arrivaient pas dans les établissements scolaires.

La majeure partie de l'argent était détournée par des fonctionnaires corrompus. C'est pour cette raison que le gouvernement central a décidé de publier les montants des subventions accordés à chaque région dans les journaux locaux. Les parents ont désormais la possibilité de surveiller le montant des subventions arrivant dans l'école de leurs enfants.

En 2002, l'État a fait une seconde étude qui a montré que la corruption a été réduite de 20 %.

Cette diminution prouve que la transparence est essentielle pour diminuer la corruption.

TRANSPARENCE ET AIDE ALIMENTAIRE EN INDE

Au début des années 1990, les ouvriers de l'État du Rajasthan ont réalisé que leur pauvreté était fortement liée à la corruption. Après avoir remporté la lutte pour l'ouverture de tous les registres des autorités locales, ils ont immédiatement remarqué une meilleure utilisation des subventions. Dans un village du Rajasthan, les habitants avaient demandé des informations sur les allocations alimentaires aux fonctionnaires locaux. Ensuite, ils ont vérifié eux-mêmes si la nourriture distribuée par les fonctionnaires correspondait aux montants des allocations alimentaires fixés dans les registres locaux. Quand ils remarquaient un décalage, ils se plaignaient auprès des gestionnaires du pays. Grâce à cette transparence, les citoyens de ce village ont pu constater une diminution progressive de la corruption.

LE DROIT DE RECEVOIR DES INFORMATIONS

Pour pouvoir exercer le droit de recevoir des informations, il y a évidemment des conditions à respecter. Par exemple, garantir le droit à l'éducation : si un jeune n'apprend pas à lire, il va avoir des difficultés à accéder à l'information et, par conséquent, il n'aura pas la possibilité de revendiquer ses droits.

LE DROIT DE DIFFUSER DES INFORMATIONS

Ce droit qui permet de pouvoir communiquer des informations et des idées librement est essentiel dans toute démocratie. Des élections libres sont impossibles sans la liberté de diffusion. Il comprend également la liberté de critiquer le gouvernement sans être poursuivi en justice. Mais ce droit, comme celui de la liberté d'expression en général, est soumis à des limites.

DANS « L'AFFAIRE DSK », LE DROIT À L'INFORMATION A SUSCITÉ LE DÉBAT.

En mai 2011, Dominique Strauss-Khan (DSK), homme politique français et directeur à l'époque du Fonds monétaire international (FMI), est accusé de tentative de viol, de séquestration et d'agression sexuelle sur une employée d'un hôtel lors d'un séjour aux États-Unis.

Les images de son arrestation, qui ont fait le tour du monde, montrent DSK entravé dans le dos, tenu par des policiers en civil, à la sortie d'un commissariat de Harlem. Certains ont accusé la presse de ne pas avoir respecté le droit à la vie privée, la dignité humaine et d'avoir abusé de leur droit à l'information. Ces images, montrant DSK les mains dans le dos, ne respectent pas, selon certains, la loi française sur la présomption d'innocence. « *Ce n'est pas parce que la scène se passe aux États-Unis que la presse peut s'affranchir des règles qui la régissent en France. Le droit à l'information n'est pas celui du droit à l'humiliation* » a déclaré, au moment de cette affaire, Richards Malka, avocat spécialisé dans le droit de la presse.

Source : *Le Monde*

Les chaînes de télévision françaises ont, de leur côté, mis en avant le « *devoir d'informer* » pour expliquer leur décision de diffuser ses images.

« *Nous ne respectons pas la loi, mais le devoir d'information nous impose de diffuser ces images* », a déclaré Thierry Thuillier, directeur des rédactions de France Télévisions. « *Deux raisons nous ont poussés à diffuser ces images : d'abord ce qu'elles racontent du système policier et judiciaire américains, différent du système français* », a argumenté M. Thuillier. « *Ensuite, ce qu'elles disent de l'état physique et psychologique de DSK* », a-t-il ajouté, estimant avoir vu « *à ce moment-là quelqu'un au regard décidé, combatif* ». Rien qui ne porte atteinte à la dignité humaine, selon lui. « *Si des images montraient des menottes, on les aurait soit coupées, soit floutées* », a assuré Jean Lesieur, le directeur de l'information.

Source : *Le Soir*

4

LES MOYENS DE COMMUNICATION ET D'EXPRESSION



DE NOMBREUX MOYENS ET OUTILS POUR SE FAIRE ENTENDRE

Le besoin de communiquer est un des caractères fondamentaux de la nature humaine. Mis à part le langage, premier moyen d'expression, l'homme a développé rapidement d'autres techniques telles que l'écriture, la peinture et la sculpture reconnues comme des moyens d'expression ou de transmission de l'information depuis la préhistoire. Dès l'Antiquité, le théâtre fut considéré comme un miroir tendu à la société. Il pouvait avoir un effet cathartique servant d'exutoire aux passions non autorisées par la morale.

Après le développement de l'imprimerie au XVIe siècle, les moyens de communication ne cessent d'évoluer. L'invention du télégraphe marque un tournant dans l'histoire en permettant aux gens de communiquer sur de longues distances. Au XIXe siècle, la radio démocratise la diffusion de l'information à grande échelle. Au XXe siècle, il est possible de recevoir une information imagée et instantanée par le biais du cinéma, de la télévision et d'Internet. Nous pouvons également passer des appels depuis quasiment n'importe quel endroit du monde grâce au développement du réseau de téléphonie mobile.

Aujourd'hui, il existe un ensemble de techniques (en dehors des mots écrits ou prononcés à la radio, à la télévision, sur Internet, dans des livres, des journaux) qui nous permet de diffuser et faire entendre nos opinions. On pense au dessin, à la chanson, mais il y a aussi les gestes, les tags, les vêtements, les tatouages, les manifestations, les grèves... sans oublier les moyens d'expression extrêmes et tragiques que sont les automutilations et les suicides.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Sois jeune et tais-toi, les sixties aux États-Unis

Les États-Unis des années 60 représentent une époque où les jeunes, se révèlent et souhaitent prendre eux-mêmes leur vie en main en faisant sauter tous les tabous. Face à une autorité parentale souvent sévère, la nouvelle génération brade tous les interdits et revendique son droit à la liberté d'opinion et à la liberté d'expression.

De nombreuses manifestations, chansons, débats... mettent en avant la liberté sexuelle, l'égalité et les nouvelles valeurs morales. Tous les moyens sont bons pour se faire entendre et pour laisser libre cours à la liberté d'expression.

On assiste chez les artistes à la création de chansons engagées. Par exemple, en 1963, Bob Dylan participe à la Marche sur Washington, où plus de 200 000 pacifistes se rassemblent pour dénoncer l'inégalité des droits civiques que subit la population noire. Dylan reçoit le prix Tom Paine, qui récompense *une personnalité qui a symbolisé le juste combat pour la liberté et l'égalité*. Son titre *Blowin' In The Wind* devient le nouvel hymne de la jeunesse.

En 1955, Rosa Parks, une femme noire, est arrêtée pour avoir violé les lois ségrégationnistes de la ville en refusant de céder sa place à un homme blanc. Cette arrestation entraîne le boycott des bus de Montgomery, avec en tête de file, Martin Luther King. Le boycott se termine par une décision de la Cour suprême des États-Unis le 13 novembre 1956 déclarant illégale la ségrégation dans les autobus, restaurants, écoles et autres lieux publics.

En 1969, le Festival de Woodstock, concert mythique, symbole universel, rassemble plus de 450 000 personnes exprimant leur besoin de liberté.

Comme nous l'avons évoqué plus haut, la liberté de chacun s'arrête où commence celle des autres. Une manifestation, par exemple, ne pourra se faire pour revendiquer des principes contraires à la loi ou pour des raisons à caractère discriminatoire. L'exemple qui suit ouvre le débat. Des étudiants d'un cercle de l'Université Libre de Bruxelles ont décidé en mai 2011 de faire passer un message aux nouvelles recrues avec une méthode qui rappelle de mauvais souvenirs.

LES MÉDIAS : « CHIENS DE GARDE DE LA DÉMOCRATIE » ?

LE SAVIEZ-VOUS ?

Solvay School de l'ULB : des baptêmes étudiants sur le thème nazi

En mai 2011, l'Agence Diasporique d'Information (ADI) révèle que des séances de baptêmes estudiantins ont été organisées à la Solvay Brussels School of Economics and Management de Bruxelles sur le thème nazi.

Dans un communiqué, paru à l'époque des faits, évoquant discrètement les propos sur l'oubli tenus par le ministre de la Justice de l'époque Stefaan De Clerck à propos de l'amnistie, l'Agence s'en prend à l'école Solvay de l'Université Libre de Bruxelles (ULB). « *Les futurs patrons s'y amusent avec Hitler, y rient sans voir malice des fous polonais et des Juifs, de leur volonté de dominer le monde et de leur voracité pour l'argent* », dit-elle.

Selon des témoignages d'étudiants rapportés par ADI, des baptêmes se sont déroulés dans un décor reprenant des symboles nazis et des participants faisaient le salut nazi, même si la cérémonie se voulait humoristique. Les autorités académiques ont réagi mollement et les étudiants n'ont pas compris qu'on « *menace leur liberté d'expression* », a déploré l'ADI.

Toujours selon elle, l'Union des Étudiants Juifs de Belgique, dont plusieurs dirigeants sont précisément étudiants à Solvay, a réagi.

Mais « *l'Ordre des frères Macchabées* », une association secrète inspirée des francs-maçons, a fait placarder un communiqué vengeur, affirmant que la communauté étudiante était préjudiciée par une forme de censure idéologique, a dénoncé l'Agence.

Le recteur de l'ULB de l'époque, Didier Viviers, a déclaré, lors d'un journal télévisé de la RTBF, avoir été choqué par le manque de discernement des étudiants. Les étudiants ont néanmoins présenté leurs excuses quant à la forme.

Un des membres du comité de baptême, Antoine Bauffe, a pour sa part insisté sur le caractère pédagogique de l'activité et a regretté la réaction de l'ULB, se retranchant derrière le droit à la liberté d'expression.

Source : La Capitale

Il existe un lien étroit entre la liberté d'expression et celle de la presse. Les médias ne sont pas de simples observateurs. Ils ont pour rôle de surveiller la bonne marche de la démocratie et, si nécessaire, d'en dénoncer les abus. Relais entre la société civile et ses dirigeants, ils permettent de consolider les démocraties, de promouvoir la participation des citoyens et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme a toujours souligné le lien qui existe entre les deux libertés. En 1986, la Cour a surnommé les médias « *chiens de garde de la démocratie* ». Ils sont des lanceurs d'alerte et contribuent à l'information des citoyens. Pour assurer leur rôle, les médias se doivent d'être indépendants et à l'abri des pressions politiques. Dans de nombreux pays, et surtout depuis la crise financière de 2008, un grand nombre d'entre eux n'a d'autres choix que d'accepter d'être racheté par de grands groupes financiers. Il arrive de plus en plus fréquemment que des magnats de l'économie se retrouvent à la tête de plusieurs journaux, pesant de tout leur poids sur les choix des publications. Face à cette pression et à l'influence de certains partis politiques, les médias perdent de leur neutralité.

Les dirigeants des régimes autoritaires limitent la liberté de presse, emprisonnent ou assassinent les journalistes qui essayent malgré tout d'exercer leur métier. Il n'a en effet jamais été aussi dangereux d'être journaliste. Selon les rapports de Reporters sans frontières, de nombreux journalistes et agents de médias trouvent la mort (tués ou assassinés) chaque année en faisant leur métier (66 en 2014, 110 en 2015, 74 en 2016...).

À ceux qui ont perdu la vie sur le terrain s'ajoutent les journalistes et autres professionnels des médias qui sont victimes de menaces et de harcèlement, d'arrestations et de détentions arbitraires. Dans une lettre publiée par Reporters sans frontières, Guthrie Munyuki, éditeur du journal *The Daily News*, un journal zimbabwéen qui a été interdit en 2003, décrit ainsi son expérience journalistique au Zimbabwe : « *Des côtes ont été cassées, des vies perdues, des gens harcelés ou torturés. Moi-même, avec plusieurs confrères, j'ai été durement agressé pour avoir voulu faire connaître notre situation au monde. C'est ça, le vrai journalisme* ».

Les journalistes ont besoin de certains droits (tels que l'exagération, la provocation, les jugements de valeur, la divulgation d'informations publiques - si c'est dans l'intérêt public) **pour pouvoir faire correctement leur travail.**

S'ils ont des droits, **les journalistes ont bien sûr aussi des devoirs** tels que le respect de la vérité. Ils doivent garantir la liberté d'information, mais ils n'ont pas le droit d'utiliser des méthodes déloyales pour obtenir l'information. Ils sont aussi obligés de respecter la vie privée des personnes et respecter le secret professionnel. Ils ne peuvent divulguer les sources des informations obtenues confidentiellement. Finalement, les journalistes doivent rester indépendants : ils sont donc obligés de résister à toute pression politique ou économique.

Aujourd'hui, il arrive que la convergence des médias au sein d'un État soit telle que les journalistes ne sont plus forcément en mesure d'assurer leur rôle de « *chiens de garde de la démocratie* ».

En raison de cet affaiblissement et du développement des réseaux et médias sociaux, les médias traditionnels sont de plus en plus remplacés par un nouveau pouvoir, celui de l'opinion publique.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le code national de déontologie des journalistes en Belgique impose certaines limites aux journalistes comme celle d'éviter de donner la parole en direct aux partis, tendances, mouvements, dont le programme est liberticide, antidémocratique ou en contradiction avec les lois interdisant le racisme, la discrimination, le négationnisme afin de ne pas faciliter l'expression de ces opinions illégales, liberticides ou antidémocratiques.

L'embargo est une autre forme de limites à la libre diffusion de l'information des journalistes. Il s'agit d'une demande faite aux journalistes par une source, une organisation ou une agence de presse de différer la diffusion de l'information jusqu'à un moment précis (date, heure...), par exception au principe de libre utilisation des messages des sources. L'embargo peut avoir plusieurs objectifs : permettre aux journalistes de préparer le traitement d'un sujet, mettre sur pied d'égalité des médias différents (quotidiens, hebdomadaires, magazines...), protéger la vie, la sécurité ou le respect dû aux personnes, par exemple en cas d'annonce ou de compte-rendu d'accident, ne pas entraver le travail de la justice...

Amnesty International utilise souvent l'embargo auprès des médias afin de leur permettre de préparer le traitement d'un sujet lié à la sortie d'un de ses rapports.

INTERNET, LES RÉSEAUX ET MÉDIAS SOCIAUX

UNE OPPORTUNITÉ À UTILISER DE MANIÈRE RESPONSABLE

Si les outils de communication numériques et les réseaux sociaux qui ne cessent de se multiplier et de se diversifier sont sources de grandes opportunités en permettant notamment à une infinité de personnes de pouvoir s'exprimer plus facilement, ils peuvent aussi générer des problèmes et des abus notamment en cas de cyberharcèlement, cyberhaine, d'atteinte à la vie privée, de désinformation ou d'absence de protection des enfants à l'accès à certaines informations néfastes.

Cependant, si les risques et les dangers d'usages abusifs existent, il s'agit de ne pas les diaboliser, mais plutôt d'apprendre à les repérer et à y faire face. Pour que la liberté d'expression puisse trouver son application aussi au sein des réseaux et médias sociaux et à travers des outils numériques de plus en plus performants, il est important d'apprendre à les utiliser de manière responsable.

LA LIBERTÉ DIGITALE

Aujourd'hui, le monde digital permet à de nombreuses personnes d'accéder à l'information dont elles ont besoin pour défier les autorités et les entreprises. De plus en plus de gens ont la chance d'exprimer ce qu'ils voient et sentent, où qu'ils soient et quoi qu'ils vivent.

Le succès des **blogs**, des **smartphones** et des possibilités ultrarapides de diffusion via les médias sociaux a pour conséquence que les nouvelles ne restent plus à diffusion restreinte. Des citoyens prennent eux-mêmes l'initiative de dénoncer des méfaits.

Grâce au **journalisme citoyen**, des images et des informations sont envoyées aux médias internationaux et cela va souvent de pair avec de l'activisme. En réaction, beaucoup d'autorités prennent des mesures pour étouffer les voix critiques et l'activisme en ligne.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Internet, au départ, était un projet militaire américain. En pleine guerre froide, les États-Unis souhaitaient créer un réseau de communication décentralisé pour l'armée qui devait permettre aux militaires de s'échanger leur numéro de téléphone. Et ce, même en cas de destruction de l'ensemble des réseaux de communication par des bombes atomiques soviétiques. Il devait également permettre le transit de toutes sortes de données numérisées. Ce réseau fut au final partagé en deux : l'un était uniquement destiné à l'armée, l'autre aux universités américaines qui avaient aidé à son développement. Le « world wide web », littéralement la toile d'araignée mondiale, était né.

Depuis sa création, Internet s'est considérablement développé. Aujourd'hui, il est disponible dans presque tous les pays du monde même si certains pays en restreignent l'accès.

Après le **Web 1.0**, c'est-à-dire des pages Web liées entre elles par des hyperliens, créé au début des années 1990, le **Web 2.0**, l'Internet de la deuxième génération, a vu le jour au début des années 2000 et n'a cessé depuis de se développer.

Cette « **version sociale** » de la toile permet non seulement de chercher des informations, mais aussi de devenir actif et de diffuser des contenus sur Internet, c'est-à-dire d'interagir avec d'autres Internautes par des outils comme Skype. Les réseaux sociaux comme Facebook, les Blogs et Twitter se sont développés avec le Web 2.0.

LES GÉANTS DU WEB ET LES RÉSEAUX SOCIAUX : DES ALLIÉS DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION SUR INTERNET OU DES ALLIÉS DE RÉGIMES AUTORITAIRES CHERCHANT À DÉVELOPPER LA CENSURE ET LA SURVEILLANCE SUR INTERNET ?

Si le Web 2.0 a eu pour bénéfice d'accroître l'intérêt du citoyen pour le partage d'informations, cet intérêt est parfois réciproque, mais pas toujours...

La société américaine **Google** a en effet multiplié les actions visant à rencontrer les besoins du citoyen. Depuis 2010, Google participe, avec **Reporters Sans Frontières**, au **prix du Net-Citoyen** qui a pour but de préserver l'unicité et l'accessibilité d'Internet. Si le prix du Net-Citoyen met l'accent sur le courage des **cyberdissidents**, ces **citoyens qui dénoncent des problèmes politiques et publics via Internet**, il rappelle aussi que des plateformes de partage telles que YouTube ou Twitter sont essentielles pour le partage d'informations.

Les réseaux sociaux sont aussi un **outil incontournable dans le dialogue avec les électeurs et les médias**. Ils permettent aux hommes politiques d'être plus proches de leurs électeurs, de faire preuve de plus de transparence et aux citoyens d'avoir un accès à l'information en temps réel.

En facilitant le **développement de la mobilisation citoyenne et de la démocratie participative**, les géants du web et les réseaux sociaux sont de formidables outils d'expression.

En revanche, certains géants du web ou réseaux sociaux n'ont pas hésité à répondre favorablement aux exigences de régimes autoritaires en matière de censure.

En novembre 2016, le *New York Times* révélait le développement par Facebook, en toute confidentialité et avec l'appui de son fondateur Mark Zuckerberg, d'un logiciel permettant de censurer des messages du fil d'information des utilisateurs, en fonction de leur localisation géographique. Selon les témoignages d'employés de la compagnie, Facebook souhaite pouvoir répondre aux exigences du régime chinois en matière de censure. Avec cet outil, Facebook vise son retour sur le marché chinois dont elle avait été expulsée durant les révoltes de la minorité ouïghoure au Xinjiang, qui utilisait Facebook pour diffuser des informations sur la répression des émeutes.

Ainsi, en raison de sa collaboration active avec certains États autoritaires, de la suppression de certains contenus journalistiques et de sa politique opaque de « *modération* » des contenus, Facebook, même s'il facilite grandement l'expression et qu'il est, à certaines occasions, le levier pour créer une démocratie participative, est loin d'être un fervent défenseur de la liberté d'expression partout dans le monde.

(Source : Reporters Sans Frontières)

LES BLOGS

Les blogs sont aujourd'hui devenus des **outils de prédilection pour exprimer son opinion et ses centres d'intérêt** sur Internet. Face à un certain affaiblissement du journalisme traditionnel, les blogs sont progressivement apparus comme des **médias alternatifs**.

Le blogueur, s'il est en droit d'exprimer sa pensée quelle qu'elle soit, doit toutefois respecter une certaine éthique et reste toujours responsable de ses propos qui sont susceptibles d'entraîner sa responsabilité civile et pénale. Le blogueur ne peut notamment tenir des propos relevant de la diffamation, de l'injure publique, ou incitant à la haine.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le scandale Google

Pendant plusieurs années, afin de traiter des affaires avec la Chine, la compagnie Google avait renoncé aux principes de libre recherche qu'elle avait pourtant édictés ailleurs. Le moteur de recherche se pliait aux filtres du « Great firewall de Chine », qui ne permettaient aucune recherche mentionnant les manifestations de la place Tian'anmen, ayant un contenu pornographique, ou critiquant la politique chinoise.

C'est la découverte d'une attaque électronique en 2010 de la part du gouvernement chinois à l'encontre des défenseurs des droits humains et d'autres militants qui a remis en cause le pacte passé en 2006 entre Google et les autorités chinoises. La stratégie était simple, efficace, mais ô combien vicieuse. Des « surveillants » se faisaient passer pour des « entreprises de confiance » afin de récupérer les adresses personnelles des participants.

Ces attaques et la surveillance qu'elles ont permis de révéler, combinées aux tentatives de la Chine de restreindre davantage la liberté d'expression sur le Web ont amené la compagnie à conclure qu'elle devait réviser la faisabilité de ses affaires en Chine. En conséquence, Google a décidé de ne plus filtrer les résultats de recherche sur Google.cn.

FACEBOOK

Facebook est aujourd'hui le réseau social le plus populaire. Il est utilisé par un large public : il dépasse les deux milliards d'utilisateurs actifs mensuels. Facebook est l'outil de liberté d'expression par excellence. Il permet de diffuser des discours et des idées via la création d'articles et de posts. Bien qu'entreprise privée, Facebook ne détient aucun droit sur ce que ses utilisateurs publient. Selon le droit des consommateurs, Facebook doit respecter la liberté d'expression de ses utilisateurs et n'a pas de droit de vie ou de mort sur les contenus publiés par ses utilisateurs.

Facebook est doté d'innombrables spécificités permettant à ses utilisateurs de s'exprimer librement sur les sujets qu'ils souhaitent. Mais celle qui le caractérise plus particulièrement est le bouton Like (« j'aime ») qui permet de trier les informations auxquelles sont soumis les utilisateurs chaque fois qu'ils cliquent sur ce bouton et de montrer le contenu qu'ils « aiment » au reste de la communauté, leurs « amis Facebook ». De même, Facebook permet de partager des contenus venant d'autres ressources et sites Internet afin de les faire connaître au reste de la communauté.

Afin d'éviter les abus, Facebook permet également de signaler les contenus abusifs ou indésirables (nudité, propos haineux, violence). Pour ce faire, un bouton est prévu à côté de chaque contenu afin d'orienter Facebook dans la suppression du contenu.

Facebook rappelle également certaines consignes de sécurité, adressées en particulier aux jeunes enfants et adolescents lorsqu'ils s'inscrivent pour éviter certains dérapages et pour que chacun reste conscient de ses actes sur ce réseau social.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Facebook, outil politique pendant le « Printemps arabe »

Alors que Facebook était à son origine d'abord un passe-temps pour les jeunes, son usage a rapidement été étendu à la mobilisation politique au moment de la révolution en Tunisie et de la chute du président égyptien Hosni Moubarak. S'il y avait déjà eu par le passé des révolutions dans les pays du monde arabe, les contestations populaires qui se sont produites dans de nombreux pays d'Afrique du Nord à partir de fin 2010 se sont distinguées par la grande mobilisation des réseaux sociaux et ont ainsi montré que les réseaux sociaux peuvent s'avérer très puissants sur le plan politique.

En 2010, en Tunisie, des milliers de personnes et notamment des jeunes se sont réunis sur Facebook pour discuter de la situation politique dans leurs pays et pour organiser des manifestations contre le régime. Les médias traditionnels étaient bloqués par « des lignes rouges » qu'il était interdit de franchir alors que sur les réseaux sociaux, les citoyens étaient libres d'exprimer leur opinion et étaient sûrs d'atteindre un large public. Grâce à la possibilité, qu'offraient les réseaux sociaux et les blogs politiques, de toucher une masse impressionnante de personnes, de manière instantanée et simultanée, les manifestations ont pu s'organiser plus facilement.

Ainsi en Tunisie, qu'elles soient appelées « révolution du Jasmin », « révolution Internet » ou « révolution Facebook », les manifestations qui ont eu lieu en 2010 ont débuté via les réseaux sociaux. Le 17 décembre 2010, le Tunisien Sidi Bouazzi, vendeur ambulant sans permis, s'était immolé pour protester contre la saisie de sa marchandise de fruits et légumes. Cette information a circulé en premier lieu sur Facebook avant d'être reprise par France 24 et Al-Jezira. Ce fut le début des révolutions dans les pays arabes. Les premiers appels à manifester ont aussi été lancés sur Facebook. Cela montre que

les réseaux sociaux ont parfois vraiment le pouvoir de nous guider vers plus de démocratie et plus de liberté d'expression. Bien que le pouvoir ait essayé d'arrêter la révolution et la mobilisation en bloquant Facebook et même Internet, il était trop tard et le gouvernement du pays est finalement tombé. Voyant l'impact de leurs cris de colère, leurs voisins, les Égyptiens utilisèrent les mêmes outils pour réclamer la démocratie et se débarrasser de leur régime autoritaire.

Par la suite, cet engouement pour les réseaux sociaux s'est propagé dans le reste des pays en développement. Dès le début 2011, les taux d'adoption des réseaux sociaux y sont devenus extrêmement élevés. Les réseaux sociaux ont ainsi été adoptés rapidement de façon plus ou moins uniforme et partout dans le monde.

En Tunisie et en Égypte, Facebook a pu contribuer à créer une démocratie ouverte et participative, qui a parfois été appelée « Facebookratie ». C'est une des raisons pour lesquelles Facebook est souvent interdit dans les dictatures. Mais les dictatures, étant elles aussi dépendantes d'Internet, ne peuvent couper son accès sur une longue période. De plus, les instruments mis en place pour contrôler ces nouveaux réseaux sont souvent dépassés par la riposte des utilisateurs qui ont généralement une longueur d'avance.

En juillet 2009, le régime iranien a lancé une contre-offensive avec la loi sur la « cybercriminalité » pour débusquer ses détracteurs. Mais avec l'avancée des technologies, la montée des journalistes citoyens, le régime a dû s'avouer vaincu devant l'ensemble des internautes. « *Chaque personne est devenue un média. Même prendre des photos de ces événements est extrêmement dangereux. Mais les opposants tiennent à le faire, car ils veulent être entendus. On ne peut contrôler sept millions de personnes.* », a déclaré un blogueur iranien installé aux États-Unis.

TWITTER

Twitter est, au même titre que Facebook, un **espace de débat** nécessaire aux idées et aux causes. Twitter est toutefois davantage un **outil de veille** que ne l'est Facebook. En effet, il est utilisé en grande majorité par des communicants, des personnes qui ont un message à faire passer : les activistes, les journalistes, les opprimés... Sa **restriction au niveau des signes** (ndlr : 140) oblige les utilisateurs à être plus direct et donc à maîtriser une certaine forme de communication. Selon une responsable de Twitter France, « *Twitter est le lieu d'expression et de défense passionnée des opinions. Chaque jour, il défend la liberté d'expression et permet de lancer des mouvements de solidarité et d'engagement citoyen sans précédent* ». Toutefois, si Twitter est incontestablement devenu un outil au service du public, il arrive que certaines personnes abusent de sa force et crient plus fort que les autres, jusqu'à assourdir les messages positifs.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Roman Dbrokhotov, jeune défenseur des droits humains et militant pour la démocratie en Russie

Dans un pays où le droit à la liberté d'expression n'est pas respecté et où les médias traditionnels ne laissent aucune place aux esprits contestataires, Internet s'avère être l'un des rares espaces de liberté. Ainsi par le biais de Google groups, de blogs et de Twitter, Roman et son mouvement contre la corruption et pour la démocratie en Russie dénommé « Ceux qui vont sans Poutine » ont pu, au début des années 2000, interagir sur divers sujets avec des milliers d'internautes. Dès que la police arrêta Roman, il postait tout de suite un message sur Twitter à partir de son téléphone portable. Ainsi ses amis et plusieurs journalistes étaient prévenus de son arrestation. Aujourd'hui Roman est rédacteur en chef en Russie d'un journal d'investigation en ligne *The Insider*.

INSTAGRAM

Instagram est une filiale de Facebook utilisée aujourd'hui par 600 millions d'utilisateurs mensuels. Ce réseau social est basé sur le même principe de partage de contenu que Facebook ou Twitter, mais concerne spécifiquement le **partage de photographies à une communauté**. Cette communauté peut-être définie comme « *publique* », permettant à tout le monde d'avoir accès à son compte, ou « *privée* », nécessitant d'accepter ou non des amis pour leur permettre de voir ses photographies personnelles.

Lorsque cette fonction « publique » est choisie, il est important de faire attention à ce qu'on poste sur le réseau, sachant que ce contenu pourra toujours être trouvé/visible sur le net. Les mêmes règles que pour Facebook s'appliquent donc : il s'agit de faire attention à l'image qu'on divulgue de soi-même et à celle des autres personnes présentes sur les photographies. Il en va de même pour les propos portés à l'encontre des personnes sur les photographies, ainsi que des commentaires que l'on peut librement poster sous les photographies. En vue de lutter contre le harcèlement en ligne, le réseau social a développé un **filtre anti-harcèlement** visant à empêcher les commentaires jugés inappropriés (agressifs, violents ou dégradants) sur les photos postées par ses utilisateurs. Les termes ou emojis jugés négatifs ou dégradants peuvent désormais être signalés. Une autre fonction permet aussi à ceux qui le souhaitent de bloquer tout simplement la mise en ligne de commentaires sous leurs photos.

YOUTUBE

Avec plus d'un milliard d'utilisateurs, soit près d'un tiers des internautes du monde entier, Youtube représente **la plus grande plateforme de partage de vidéos sur Internet**. YouTube permet au citoyen d'avoir un auditoire en marge des médias traditionnels.

Une information d'ordre politique peut être divulguée très largement grâce à Youtube et aux autres réseaux sociaux. Ces informations publiées peuvent déstabiliser un État. C'est pour cette raison que la censure existe.

Cependant, la question de la qualité journalistique des vidéos mises en ligne par des amateurs se pose. En effet, sur YouTube, il est difficile d'évaluer la fiabilité de la source ou encore de voir le travail fourni en amont par l'utilisateur. C'est donc afin de « former » le citoyen aux codes et outils journalistiques que Youtube a lancé **YouTube Reporter's Center**, une chaîne regroupant des vidéos de journalistes professionnels décortiquant certaines techniques de reportage. On y apprend le journalisme d'investigation, comment filmer de manière stable avec un téléphone portable, faire une bonne interview, ou encore comment couvrir l'information sans prendre de risques lors d'une crise humanitaire.

Ce n'est pas la seule initiative de Youtube dans le domaine du journalisme citoyen. Youtube a notamment créé **CitizenTube** qui est en fait le blog officiel Youtube d'actualité rapportée par des citoyens. On y retrouve essentiellement des vidéos amateurs regroupées en Playlist par fait d'actualité.

SNAPCHAT

Snapchat est une **application mobile** lancée en septembre 2011 permettant **l'échange de photos ou de vidéos**. Sa particularité vient de la **disparition des photos/vidéos envoyées après un temps de une à dix secondes de visionnage**. Une fois le temps écoulé, le contenu s'efface et est supprimé de Snapchat: Un mode « infini » a cependant été ajouté permettant d'envoyer des clichés sans que ceux-ci disparaissent au bout d'un nombre de secondes prédéfini.

Selon une étude datant de 2014, Snapchat est l'application sociale qui a enregistré la plus forte croissance d'utilisation chez les jeunes. Sa forte popularité, qui dépasse même celle de Facebook, vient du sentiment de liberté que permet cette application en ne censurant pas les contenus qui, une fois publiés, ne laissent a priori aucune trace.

Si Snapchat apparaît pour les jeunes comme un réseau social parfait pour publier tout ce qu'ils veulent sans risque, il est important de leur rappeler que tout contenu digitalisé n'est jamais totalement perdu, y compris sur Snapchat et qu'il peut-être diffusé partout sur la toile notamment via une simple capture d'écran.

Snapchat est aussi de plus en plus populaire auprès des marques qui font la promotion de leurs nouveaux produits, d'émissions de télévision ou présentent des offres promotionnelles afin d'atteindre un maximum de jeunes et d'orienter leurs choix et consommation.

CYBERCENSURE

La liberté d'expression est pratiquée chaque jour sur les réseaux sociaux comme Facebook ou Twitter, mais dans certains pays, elle est davantage sanctionnée que dans d'autres. Certains gouvernements ont rapidement essayé de neutraliser le potentiel des réseaux sociaux en tant qu'outils politiques. De nombreux États ont construit un mur coupe-feu (« firewall ») autour de leur communication digitale. L'Iran, la Chine et le Vietnam ont par exemple installé un système visant à interdire à leurs citoyens l'accès à certaines informations sur Internet. Certaines autorités ont recours à une technologie dangereuse et sophistiquée pour lire les e-mails privés d'activistes et journalistes et programmer à distance la caméra ou le microphone des ordinateurs afin de surveiller les activités des citoyens.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Censure massive de sites étrangers, espionnage des cyberdissidents, utilisation des réseaux sociaux au service de la propagande, « autodafés numériques » de sites ouïghours, la Chine reste l'un des États qui ont mis en place les systèmes de censure et de surveillance du Net les plus sophistiqués au monde.

L'ensemble des outils mis en place pour filtrer et surveiller Internet en Chine est connu sous le nom de « Great Firewall of China » (la grande muraille numérique de Chine). Lancé en 2003, ce système permet de filtrer l'accès aux sites étrangers, de bloquer des mots clés tels que « droits de l'homme », « Tian'anmen » ou « Liu Xiaobo ». Ainsi, pour contourner la censure, les blogueurs tentent de ne pas utiliser des mots clés comme « manifestation », mais de les remplacer par d'autres mots comme « ballade collective ».

Des moyens de surveillance sont intégrés dans les réseaux sociaux chinois ou services de chat (Sina Weibo QQ) et de VoIP (technique qui permet de communiquer par la voix). Les entreprises privées sont directement chargées par les autorités chinoises d'assurer la censure sur leur réseau.

Dans certaines régions du Tibet et du Xinjiang, la vitesse de débit du Web serait plus de deux fois plus lente que dans les grandes villes côtières.

Pourtant, la croissance fulgurante du Web participatif, et ses effets sur les débats sociaux et politiques, complique chaque jour un peu plus la tâche des censeurs. L'intensification du contrôle et de la répression à l'encontre des Net-citoyens et de leurs outils en ligne est symptomatique de la nervosité du régime.

Source : Reporters sans frontière

CYBERHAINE ET CYBERHARCÈLEMENT

La « **cyberhaine** » désigne les expressions (des mots, des images, des vidéos) de haine (brimades, insultes, propos discriminatoires) sur Internet à l'encontre de personnes en raison de leur couleur de peau, leur prétendue race, leur origine, leur sexe, leur orientation sexuelle, leurs convictions philosophiques, politiques ou religieuses, leur handicap, leur maladie, leur âge (c'est-à-dire sous prétexte d'une différence).

Selon HateBase, une application sur Internet qui répertorie des cas de propos haineux en ligne à travers le monde, ces propos sont en constante augmentation sur la toile, la plupart d'entre eux visent des individus et sont fondés sur l'origine ethnique et la nationalité, mais les incitations à la haine fondées sur la religion ou la classe sociale sont également de plus en plus nombreuses.

La particularité des discours de haine en ligne par rapport à ceux proférés hors ligne réside dans leur longévité, leur itinérance, leur anonymat et le caractère transnational d'Internet. Ils touchent ainsi beaucoup plus de monde, pendant beaucoup plus longtemps et il est beaucoup plus difficile de les contrer.

Le « **cyberharcèlement** » est le fait d'insulter ou de se moquer de quelqu'un via Internet de manière répétée sous différentes formes (messages perturbants, rumeurs, faux profils, photos ou vidéos embarrassantes...).

De nombreux sites et institutions proposent de contrer la cyberhaine ou le cyberharcèlement par le biais de signalements, d'informations préventives et d'accompagnements. C'est le cas notamment en Europe du mouvement contre le discours de haine du Conseil de l'Europe ou en Belgique de l'Unia, de Child Focus, de la Plate-forme No hate et de la campagne Stop cyberhate (cf. Ressources).

Sources : Unia, Média Animation, UNESCO, Child Focus, Mouvement contre le discours de haine et Plate-forme No hate du Conseil de l'Europe.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Il n'est pas toujours facile de répondre à un commentaire haineux en ligne. Le manque d'argument, de connaissance et d'expérience peut vite décourager et la place est ainsi laissée à la bêtise, la désinformation et le racisme décomplexé.

Le site des **brigades numériques** : www.brinum.be centralise toutes les informations qui permettent de répondre en ligne à son ami, à un troll ou même à un inconnu sur la toile. Constamment mis à jour et organisé en rubriques, il est un réservoir d'argumentaires mobilisable sur tous les réseaux.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En Belgique, de nombreuses rédactions de journaux ont choisi d'intégrer le « plugin » de Facebook sur leur propre site, renonçant à utiliser leur propre système de modération pour contrer les discours haineux. Cela signifie concrètement que les interactions directes entre internautes sont beaucoup plus nombreuses et dès lors plus difficiles à modérer, que les rédactions de ces journaux ne peuvent pas supprimer les commentaires, mais seulement les rendre invisibles aux autres internautes, qu'un abus peuvent leur être signalés par des internautes, mais que l'abus ne peut viser qu'un article entier et non pas un commentaire particulier, et qu'elles peuvent compter sur des filtres. Ainsi, quand certains mots sont utilisés, comme, par exemple, certaines insultes, les commentaires sont automatiquement rendus invisibles ou signalés au modérateur.

(Source Média Animation)

Ainsi, si Internet et les médias sociaux sont des outils incroyables pour la promotion de la liberté d'expression, il convient de les utiliser avec prudence, intelligence et de manière responsable.

Préserver la liberté d'expression sur Internet et les réseaux sociaux relève de notre responsabilité à tous. Il s'agit donc de toujours veiller à ne pas porter atteinte aux droits fondamentaux des autres lorsque nous publions sur la toile un post, un commentaire, un article, des photos ou des images. Il s'agit aussi d'essayer de signaler aussi souvent que possible tout discours de haine ou harcèlement sur Internet. Il s'agit enfin de soutenir et défendre ceux qui sont menacés ou emprisonnés simplement parce qu'ils se sont exprimés, de manière pacifique et en toute légalité, sur Internet.

INTERVIEW DE PHILIPPE HENSMANS, DIRECTEUR GÉNÉRAL D'AMNESTY INTERNATIONAL BELGIQUE FRANCOPHONE (AIBF) .



Comment l'information circulait-elle chez AIBF avant l'apparition des réseaux sociaux et d'Internet ?

Avant 1995, les informations circulaient à une vitesse tout à fait différente. Il y avait moins de communiqués de presse et moins de matériel qui étaient envoyés aux médias. Il fallait pour commencer tout taper à la machine, les communications passaient par Telex. La première grande révolution fut le fax qui permettait à la fois de diffuser et de recevoir l'information plus rapidement. Pendant longtemps, il a été l'outil numéro un. Le fax a fait évoluer les choses, mais cela restait quelque

chose de lourd qui ne faisait passer l'information qu'entre l'émetteur et le récepteur, il n'y avait pas de multipublication.

Quand Amnesty International s'est-elle lancée dans l'utilisation de tels outils ?

En 1995. Mais il a fallu un temps d'adaptation. Au départ ce sont surtout les e-mails qui se sont développés. Ce n'est qu'au début des années 2000 qu'Internet a commencé à être utilisé de façon massive. La communication a alors pu se faire de manière incroyablement plus rapide.

Qu'est-ce qui a changé grâce au passage aux réseaux sociaux ?

L'échelle de diffusion et le temps. En une journée, il était devenu possible de récolter des millions de signatures pour une pétition. La capacité de réaction du public a considérablement augmenté. Les outils utilisés changent aussi rapidement : de l'email on est passé à Snapchat, en passant par Facebook... Et ce n'est pas fini. Par ailleurs, des publics différents utilisent des outils différents, selon leur âge (Instagram) ou leur profession (Twitter).

Pour quelles informations avez-vous besoin d'Internet chez Amnesty ?

Pour tout, tout passe par là. Mais il reste quand même certaines choses qui ne peuvent pas être expliquées par Internet. Pour des questions comme celle du droit d'asile, les gens se font souvent le réceptacle d'idées reçues. Dans ces cas-là, un véritable débat argumenté est préférable. Sur les forums Internet, la communication ne passe pas de la même manière. Il en va de même pour le recrutement, où le contact physique est indispensable.

Comment jugez-vous l'évolution de l'utilisation des réseaux sociaux chez Amnesty dans l'avenir ?

Fondamentale. Ce qui compte c'est surtout la façon d'utiliser les médias. La technologie n'est jamais qu'un moyen. Derrière elle, il faut établir des stratégies de communication, en fonction des publics auxquels on s'adresse. Le recours à la vidéo de courte durée est aussi devenu essentiel.

Est-ce que les médias électroniques pourraient remplacer les médias traditionnels ?

Oui et non. Pour une série de choses oui. Lire les journaux en ligne permet d'avoir accès à plus d'informations à un coût moindre. Mais pour certaines choses, on a besoin d'un support différent. Un dazibao (affiche-journal) par exemple peut être conservé ou affiché, ce qui est plus difficile à faire avec un PDF.

Pourriez-vous nous raconter une anecdote sur votre expérience avec les nouvelles technologies chez Amnesty ?

L'épisode dramatique de Semira Adamou est un bon exemple. Cela a été le vrai déclencheur du potentiel des pétitions en ligne. En une journée, le site Web a été saturé. En Belgique, des dizaines de milliers de signatures ont été récoltées. En Espagne, plus de deux millions. Ce cas a vraiment été le point de départ de l'activisme digital. Aujourd'hui, c'est banal, mais à l'époque, c'était révolutionnaire !

L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS POUR MIEUX APPRÉHENDER L'INFORMATION

Selon la Commission européenne, l'éducation aux médias consiste à développer une « *capacité à accéder aux médias, à comprendre et apprécier, avec un sens critique, les différents aspects des médias et de leur contenu et à communiquer dans divers contextes* ».

L'éducation aux médias est essentielle, aujourd'hui encore plus qu'hier, avec le développement des médias sociaux.

Lorsque la thématique de la liberté d'expression est abordée avec des jeunes, il est utile de rappeler quelques grands principes d'éducation aux médias, notamment que les médias interprètent, catégorisent et donnent une signification aux faits, qu'ils sont donc subjectifs et non pas une source d'information absolue et indiscutable. Il peut être important de préciser aussi que non seulement chaque personne a sa propre subjectivité quand elle lit un article ou entend ou voit une information dans les médias, mais la personne qui l'a écrite/enregistrée/réalisée également. Nous percevons donc des informations par un double prisme de subjectivité.

Il s'agit donc de diversifier ses sources d'informations, de croiser les informations et de donner de l'importance aux indices d'objectivité (chiffres, témoignages, enquêtes de terrain, fiabilité des sources...) afin de construire son propre point de vue et être en mesure de contrer le plus possible les préjugés qui circulent et discerner le vrai du faux, les infos des « intox ».

DE L'INTÉRÊT D'ÉDUCER AUX MÉDIAS

Si l'on demande aux jeunes ce qu'ils pensent des médias, beaucoup seraient prêts à répondre qu'ils n'ont aucune confiance en eux, qu'ils ne les croient pas, qu'ils s'en méfient.

Pourtant, ils vivent dans un monde ultramédiatisé, ils sont hyperconnectés, ils mêlent une vie sociale en ligne et hors ligne. Ils délaissent les médias traditionnels pour s'informer quasi exclusivement via les réseaux sociaux, à l'intérieur de leur bulle sociale. Ils consomment dans un même fil d'actualité infos et infaux, lol cats et théorie du complot, youtubeurs et sites d'infos extrémistes.

D'où l'intérêt pour nous, accompagnateurs de ces adultes en devenir, de les éduquer aux médias. C'est-à-dire de leur montrer la manière dont fonctionnent les médias. Comment ils sont construits, comment ils sont financés, comment ils sont produits, comment ils suivent des objectifs précis, comment ils véhiculent (parfois même inconsciemment) des valeurs, des clichés, des stéréotypes qui peuvent fédérer ou stigmatiser.

Un choix de titre, de photo, une mise en avant d'un événement, un parti pris, un point de vue. Tout cela forme un journal de presse papier ou un blog en ligne et lui donne sa couleur. Rien n'est laissé au hasard. Tout média est le fruit d'une construction savamment orchestrée, avec des orientations très précises, pour un public généralement très ciblé.

L'éducation aux médias est une porte d'entrée de choix pour exercer son esprit critique, trier les infos reçues, les questionner et les évaluer. C'est prendre position devant des faits d'actualité étalés sur Facebook. C'est dès lors prendre une posture citoyenne dans une société ultra médiatisée.

Source : Action Médias Jeunes

5 LES OBLIGATIONS DES ÉTATS



RESPECTER, PROTÉGER, METTRE EN ŒUVRE

Les droits ne sont au départ que des articles. Pour qu'ils deviennent contraignants, il faut que des mécanismes de mise en œuvre et de contrôle soient créés. L'Organisation des Nations Unies, dans tous ses traités relatifs aux droits humains, reconnaît trois obligations aux États parties : respecter, protéger, et mettre en œuvre ces droits.

RESPECTER

Chaque pays doit respecter le droit de chaque personne à exercer sa liberté d'expression. Il ne peut pas en principe détenir des individus d'opinions dissidentes, ayant exercés ce droit, de manière arbitraire ou établir des lois liberticides (lois qui annulent une liberté). Il doit également respecter la liberté d'expression des médias.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les révélations d'Edward Snowden, en juin 2013, ont permis au monde de découvrir l'ampleur des programmes de surveillance de masse des communications des États-Unis et de l'Angleterre. Malgré le scandale provoqué, les techniques de surveillance illégale, qu'elles soient de masse ou ciblées, sont de plus en plus utilisées par des États et des entreprises pour espionner et intimider les voix qu'elles jugent contraires à leurs intérêts. Ces technologies de surveillance, sans contrôle suffisant, rendent de plus en plus illusoire le droit à la vie privée dans de nombreuses régions du monde. Elles font aussi peser une véritable épée de Damoclès sur les capacités d'expression et d'organisation des sociétés civiles, engendrant peur, autocensure, campagnes de harcèlement et de dénigrement.

PROTÉGER

Les États sont obligés de protéger le droit de chaque personne de s'exprimer comme elle l'entend, tout en respectant les limites de cette liberté. Ils doivent par exemple veiller à ce que ce droit ne soit pas entravé par les intérêts de grands groupes commerciaux ou des coutumes sociales. Ils doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser les violations de ce droit et créer les conditions qui permettent de prévenir de telles violations. Si toutefois une violation du droit à la liberté d'expression a lieu, l'État doit veiller à ce que les victimes disposent d'un recours efficace, devant un tribunal par exemple.

METTRE EN ŒUVRE

L'État doit permettre au public d'accéder à l'information, notamment grâce à l'éducation permanente. Les autorités nationales peuvent également mettre en place des organes nationaux de protection des droits humains à qui elles peuvent demander des conseils lors de l'élaboration d'une nouvelle loi par exemple.

En 2017, 169 pays (dont la Belgique) avaient ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ils se sont de ce fait engagés à respecter ces obligations. Nous connaissons cependant la situation des droits humains dans le monde et savons pertinemment bien que tous ne s'y tiennent pas.

LES DROITS HUMAINS SOUS CONTRÔLE

Contrôler la conformité de l'État en matière de droits humains est la tâche de plusieurs mécanismes de contrôle.

AU NIVEAU INTERNATIONAL

Le **Comité des droits de l'homme des Nations Unies** a pour tâche la surveillance de la bonne application de ces droits dans les États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Conseil des droits de l'homme peut aussi recevoir des communications, c'est-à-dire des plaintes, formulées par des individus ou des ONG à l'encontre d'un pays. Ceux-ci transmettent leur plainte au bureau du **Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme** qui vérifie dans un premier temps la recevabilité de la plainte avant de la transmettre au Conseil lui-même. Ce dernier envoie alors un expert dans le pays concerné pour faire état de la situation. Si une solution amiable ne peut être trouvée, l'expert rend un rapport au Conseil qui peut alors transmettre ses directives à **l'Assemblée générale des Nations Unies** qui elle peut décider des mesures de sanctions à prendre.

AU NIVEAU RÉGIONAL

Les systèmes régionaux — européens, interaméricains et africains — de protection et de promotion des droits humains permettent eux aussi des communications individuelles en cas de violation des droits humains. Les différentes cours peuvent prendre des décisions engageant les États et accorder des compensations en cas de reconnaissance de la violation. Il existe dans le monde trois cours régionales réservées uniquement au jugement des violations des droits humains : **la Cour européenne des droits de l'homme, la Cour interaméricaine des droits de l'homme et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples**. En Europe, la Cour de justice de l'Union européenne (UE) peut également être saisie dans le cas de violations des droits humains sur le fondement de la Charte des droits fondamentaux de l'UE, adoptée en 2000 et devenue juridiquement contraignante pour tous les États membres de l'UE en 2009.

LES RAPPORTEURS SPÉCIAUX

Il existe encore d'autres moyens de contrôle, comme le mandat attribué au **Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression**. Celui-ci rapporte au Comité des droits de l'homme des Nations Unies la situation mondiale de la liberté d'expression, communique des observations et de ses recommandations. De tels rapporteurs existent également au niveau des organisations régionales.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Un Rapporteur spécial est un expert indépendant, nommé par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, chargé d'examiner et de faire rapport sur la situation d'un pays ou d'un thème spécifique des droits humains. Cette position est honorifique, l'expert ne fait pas partie du personnel des Nations Unies et n'est pas payé pour son travail. Les Rapporteurs spéciaux font partie des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies

LES ONG

Elles aussi jouent un rôle non négligeable dans la promotion et la protection de la liberté d'expression et des autres droits fondamentaux. Elles attirent l'attention des gens sur les situations où les libertés sont négligées, dénoncent les restrictions aux libertés, lancent des appels urgents à l'action et publient des rapports notamment sur des sujets spécifiques liés à la liberté d'expression par exemple sur la concentration des médias ou sur la corruption.

DES OBLIGATIONS, DES MÉCANISMES DE PROTECTION... ET DE LA BONNE VOLONTÉ

La liberté d'expression constitue un fondement essentiel à toute société. Si elle est l'un des indicateurs de sa bonne santé, elle avertit aussi les décideurs suffisamment tôt d'une situation critique afin qu'ils puissent prendre des mesures.

Des mécanismes de protection des droits humains existent et ils devraient en principe toujours pouvoir protéger ceux-ci. Dans la pratique, leur bon fonctionnement reste cependant encore trop souvent dépendant de la bonne volonté des États.



© Mana Neyestani (Iran)

6

QUE FAIRE POUR AGIR ?



LES POSITIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL

Parce que la liberté d'expression permet de vivre librement et de faire valoir l'ensemble des droits humains, Amnesty International fait de sa défense un combat prioritaire.

Nous avons tous un rôle à jouer, mais les États sont les premiers à devoir défendre ce droit.

Afin de préserver la liberté d'expression, Amnesty International exhorte les États à :

- Promouvoir et protéger le droit à la liberté d'expression.
- Ne limiter les formes d'expression que si cela s'avère absolument nécessaire et proportionné pour atteindre un objectif légitime, et sur la base d'une disposition législative claire et précise.
- Libérer immédiatement et inconditionnellement tous les prisonniers de conscience.
- Supprimer dans les codes pénaux toutes les lois qui répriment la liberté d'expression et la liberté de contestation pacifique.
- Renoncer aux programmes de surveillance illégale. Assurer la sécurité des citoyens est un devoir; le faire au détriment des droits est une impasse.
- Ne pas invoquer les lois contre le langage haineux ou contre l'incitation à la violence pour réprimer des voix critiques.
- N'engager de poursuites pénales pour des formes d'expression que lorsqu'elles constituent réellement une incitation (c'est-à-dire lorsqu'elles encouragent d'autres personnes à commettre des infractions pénales reconnues dans l'intention de les inciter à commettre ces actes et lorsqu'il existe une probabilité raisonnable qu'elles commettent de tels actes, avec un lien de cause à effet clair et direct entre la déclaration/le propos et l'infraction pénale).
- Faire en sorte que tout homme puisse recevoir et rechercher de l'information.

LES ACTIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL

Nous vous proposons tout au long de l'année de signer et faire signer nos pétitions, lettres, et appels en cours en faveur d'individus en danger, en prison pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression.

Que ce soit dans le cadre de notre semaine « *Pas d'accord, j'assume!* » en octobre ou novembre de chaque année, notre action « *Écrire pour les droits* » entre janvier et juin de chaque année, notre « *Campagne bougies* » de fin d'année ou bien d'autres actions ponctuelles liées à l'actualité ou des journées mondiales en faveur du respect de certains droits humains, notre programme jeunesse propose, tout au long de l'année, une série d'actions aux jeunes et aux écoles, pour défendre la liberté d'expression et agir en faveur de prisonniers d'opinion.

Pour retrouver toutes nos actions et pétitions en cours sur le sujet destinées aux jeunes, rendez-vous en ligne sur notre site : www.amnesty-jeunes.be Rubrique *engage-toi*, Sous Rubrique *actualité sur nos actions* et *agis en ligne* ainsi que sur notre page Facebook Amnesty jeunes : www.facebook.com/amnestyjeunes

Pour commander du matériel pour agir ainsi que des versions papier de nos pétitions en cours, cela se passe toujours en ligne : www.amnesty.be/inscriptions

CONCLUSION

La liberté d'expression est un droit fondamental qui, comme tous les autres droits, a derrière lui une longue histoire. Celle-ci a véritablement débuté avec l'apparition des premiers moyens de diffusion de masse. Ceux-ci, à peine nés, ont été immédiatement suivis d'une application sévère de la censure et bien que la pensée des Lumières, notamment, ait souligné le caractère indispensable de ce droit, pour l'épanouissement de l'être humain et la bonne marche des sociétés

démocratiques, il faut se rendre à l'évidence qu'il n'en est pas toujours ainsi.

Aujourd'hui encore, dans de nombreux pays du monde, y compris en Europe, ce droit est régulièrement bafoué, et s'exprimer en public peut présenter, pour celui qui le fait, un risque vital. Pourtant le droit à la liberté d'expression a une importance primordiale qui s'explique en partie par le lien étroit qui existe entre ce droit et les



© Laura Rangel

autres droits fondamentaux inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le droit à la liberté d'expression donne donc tout son sens à la démocratie. Aucune liberté n'est cependant absolue, et la liberté d'expression n'échappe pas à la règle. À partir du principe selon lequel la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres, la liberté d'expression peut être soumise à certaines restrictions. Celles-ci, pour être légitimes, doivent être prévues par la loi, poursuivre un



but légitime, être nécessaires et proportionnelles au but à atteindre. Il est malheureusement fréquent que des États utilisent leurs possibilités de limiter le droit à la liberté d'expression de manière arbitraire et abusive. Un grand nombre de personnes, notamment des journalistes et des défenseurs des droits humains, sont emprisonnées pour avoir exprimé une opinion contraire à celle du pouvoir en place.

Aujourd'hui, la liberté d'expression est confrontée à de nouveaux enjeux avec l'apparition d'outils numériques toujours plus performants, permettant à l'information de circuler toujours plus vite, toujours plus loin. Internet offre la possibilité à tous de s'exprimer sans considération de frontière, et cela à un coût modique. Mais, face à ces avancées, les progrès du numérique apportent aussi aux États de nouveaux moyens de contrôler et de restreindre la liberté d'expression de leurs citoyens.

Les États ont, dans leur grande majorité, ratifié les textes internationaux relatifs aux droits humains. Ils ont dès lors la responsabilité et le devoir de les faire respecter. Ceux-ci sont devenus des facteurs indispensables à la protection et à la promotion des valeurs démocratiques, du pluralisme, de la lutte contre la corruption et l'abus de pouvoir et autres dangers qui menacent la démocratie. Il arrive pourtant fréquemment que certains États dérogent à leurs engagements. Il tient alors aux organisations internationales et régionales, aux ONG et aux simples citoyens, de leur rappeler leurs obligations.

L'action de chacun peut faire la différence, mais c'est ensemble que nous avons plus d'impact. Amnesty International a déjà prouvé son efficacité dans ce domaine. Nous comptons sur vous et vos élèves ou les jeunes que vous accompagnez pour défendre le droit à la liberté d'expression et soutenir les personnes emprisonnées pour avoir exercé ce droit de manière pacifique et sans porter atteinte aux droits fondamentaux des autres.

“ Je suis très reconnaissant envers tous ceux qui m'ont soutenu, qui m'ont envoyé des lettres en prison, qui ont brandi mon portrait, qui ont allumé une bougie pour moi... J'ai pu éprouver la force de la solidarité. Et c'était grâce à la solidarité que j'étais fort ”

Mikita Sasim, étudiant et ancien prisonnier d'opinion, libéré en 2006, Biélorussie.

RESSOURCES POUR ALLER PLUS LOIN : À LIRE

LIVRES

GRAINES DE LIBERTÉ



Pascale MAUPAU
BOUTRY,
Régis DELPEUCH
Utopique - Soutenu
par Amnesty International,
2016,
à partir de 6/8 ans.

Résumé : Une jeune femme parcourt les villages et gagne sa vie en racontant des histoires tirées de son livre et en jouant de la flûte. Elle sème ainsi des graines de liberté, jusqu'au jour où, les rassemblements étant interdits, elle doit se cacher pour continuer et finit en prison. Elle réalise un cerf-volant avec les débris de sa flûte et son cahier, une image magnifique nous la montre libre, avec les oiseaux. Une petite fille témoigne : les graines qu'elle a semées ont donné la liberté au pays.

Ce bel album est accompagné d'un CD pour le lire en musique.

Une fiche pédagogique relative à cet ouvrage peut-être commandée auprès d'Amnesty International Belgique francophone.

GLOBALIA



Christophe RUFFIN
Éditions Gallimard, 2005,
à partir de 14 ans.

Résumé : Globalia est le nom de la démocratie universelle gouvernant la Terre, dans un futur proche. Cette démocratie, idéale en apparence, présente en réalité de graves défauts. La liberté n'y est qu'apparente : la presse est aux mains de puissants anonymes qui s'en servent pour manipuler l'opinion.

LE GRAND INCENDIE



Gilles BAUM, BARROUX

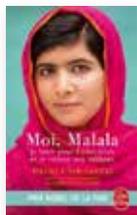
Édition des éléphants
- Soutenu par Amnesty
International, 2016,
à partir de 6/8 ans.

Résumé : Du haut de son palais, le Sultan jubile.

Les livres de son royaume brûlent à ses pieds. Bientôt, toutes les traces du passé auront disparu. Ne restera que sa propre histoire. Un jour, un enfant recueille une page qui a échappé au brasier. Malgré sa peur, il se met à recopier sur les murailles du palais les mots qui y sont écrits. Petit à petit, la foule l'imité et ensemble, ils réécrivent des pans entiers de leur culture, de leur histoire, avant que ceux-ci ne disparaissent des mémoires. Leur poids fera tomber le palais, le Sultan, et la tyrannie. Un conte poétique qui souligne l'importance de s'unir pour résister et défendre des droits aussi essentiels que la liberté d'expression.

Une fiche pédagogique relative à cet ouvrage peut-être commandée auprès d'Amnesty International Belgique francophone.

MOI MALALA



Malala YOUSAFZAI
Éditions Hachette Jeunesse,
2014, à partir de 12 ans.

Résumé : Elevée par des parents éclairés, Malala Yousafzai a toujours été encouragée à défendre ses

opinions. Son père, en créant sa propre école, lui a montré la voie. Il a instillé en elle la soif d'apprendre, le désir de résister au traitement des femmes dans son pays. Dès 11 ans, explique Malala, elle racontait sa vie de petite fille pakistanaise sous le joug des talibans dans un blog pour la BBC en ourdu, protégée par le pseudonyme de Gul Makai. En octobre 2012, alors que Malala rentre de l'école en bus, deux hommes armés lui tirent dessus. Son crime ? Avoir osé prétendre aux mêmes droits que les garçons, et avoir dénoncé les talibans qui incendient les écoles et interdisent aux jeunes filles le droit à l'éducation. Pendant dix jours, Malala reste entre la vie et la mort. Mais malgré l'exil, les menaces, les mois de rééducation, Malala est, plus que jamais, résolue à lutter pour ses convictions. Ce livre retrace son histoire et son combat.

1984



George ORWELL
Différentes éditions possibles,
1949

Résumé : De tous les carrefours importants, le visage à la moustache noire vous fixait du regard.

Big Brother vous regarde, répétait la légende, tandis que le regard des yeux noirs pénétrait les yeux de Winston... Au loin, un hélicoptère glissa entre les toits, plana un moment, telle une mouche bleue, puis repartit comme une flèche, dans un vol courbe. C'était une patrouille qui venait mettre le nez aux fenêtres des gens. Mais les patrouilles n'avaient pas d'importance. Seule comptait la Police de la Pensée. Un classique indispensable.

APRÈS GANDHI : UN SIÈCLE DE RÉSISTANCE NON VIOLENTE

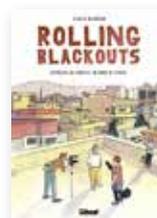


Anne Sibley O'BRIEN et
Perry Edmond O'BRIEN
Éditions Sorbier, 2010,
pour les 7/10 ans.

Résumé : Ce livre documentaire présente 16 portraits d'hommes

et de femmes d'exception qui, au cours du XXe siècle, se sont levés pour exprimer leur opinion et protester de façon non violente contre l'injustice et l'oppression. Sur l'exemple de Gandhi, Rosa Parks aux États-Unis, Nelson Mandela en Afrique du Sud, Aung San Suu Kyi en Birmanie, les étudiants de la place Tiananmen en Chine ou Wangari Maathai au Kenya, tous ont contribué, par leur action, à renverser des gouvernements, remettre en question des lois injustes et à reconstruire des sociétés. Ces portraits peuvent être intéressants à utiliser dans le cadre d'un travail en classe autour de la liberté d'expression.

ROWLING BLACKOUTS, DÉPÊCHES DE TURQUIE, DE SYRIE ET D'IRAK

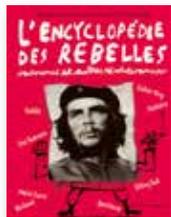


Sarah GLIDDEN
Éditions Glenat, 2017,
à partir de 14 ans.

Résumé : Dans ce roman graphique, la dessinatrice Sarah Glidden accompagne deux amis journalistes indépendants et responsables d'une ONG dans une enquête sur les réfugiés au Moyen-Orient après la seconde guerre du Golfe. En Turquie, en Syrie et en

Irak, ces observateurs rencontrent civils, réfugiés ou officiels : qu'il s'agisse d'un blogueur irakien, d'un administrateur de l'ONU, d'un chauffeur de taxi, de réfugiés ou même de soldats américains, tous ont de passionnantes histoires à raconter. À travers ce reportage sur le travail des journalistes indépendants dans des lieux chauds du globe, l'auteur s'interroge sur le rôle des journalistes, la diffusion de l'information, le journalisme de qualité...

L'ENCYCLOPÉDIE DES REBELLES, INSOUIS ET AUTRES RÉVOLUTIONNAIRES



Francis MIZIO,
Anne BLANCHARD,
Serge BLOCHG
Éditions Gallimard
jeunesse, 2009,
à partir de 12 ans.

Résumé : Le monde ne

les a pas satisfaits... Ils l'ont révolutionné ou ont tenté de le faire! Akhenaton, George Sand, Abd el-Kader, Marie Curie, Che Guevara, Gandhi, Martin Luther King... Esclaves, soldats ou simples êtres humains, ils ont exprimé leur opinion et ont dit «non» aux tyrans et aux oppresseurs. Penseurs ou écrivains; ils ont lutté contre les inégalités et les injustices. Scientifiques ou artistes, ils ont questionné les principes, repoussé les limites de la connaissance et de la création. À travers ce livre documentaire, les auteurs retournent sur les pas de l'enfance de ces rebelles, partagent leurs interrogations de jeunesse et font découvrir les temps forts de leur vie. Cette galerie de 25 portraits peut également servir de base à un travail en classe autour de la liberté d'expression.

BOUCHE COUSUE



Gigi BIGOT, Pepito MATEO, illustrateur:
Stéphane GIREL
Didier Jeunesse,
2001,
à partir de 5 ans.

Résumé : Il était une

fois un enfant qui s'arrête de parler. Tour à tour, dans un jeu de cause à effet, le chat, la maison puis les fleurs s'enfoncent dans le mutisme et le silence. Avec l'Algérie en toile de fond, ce texte poétique évoque avec subtilité une actualité tragique, rarement traitée du point de vue de l'enfant. Celle de la censure et de la répression dans un pays en état de guerre.

LE MATIN DU CROCODILE



Christian LOUIS
Éditions Michalon, 2005,
à partir de 11 ans.

Résumé : Anaïs âgée de 13 ans accompagne son père en Indonésie. Elle rencontre un jeune garçon,

Amico, qui est à la recherche de ses parents disparus, journalistes sur l'île de Timor. Une expédition est préparée, elle s'avère vite plus dangereuse que prévue. Basé sur des faits réels, sur des rapports d'Amnesty International et de Reporters Sans Frontières, ce roman offre un autre regard sur ce qui se cache derrière les images d'actualités et des dépliants touristiques et aborde les thèmes de la liberté d'expression et de la difficulté de s'informer.

L'HOMME QUI ÉCOUTAIT CHANTER L'OISEAU



Christian MERVILLE;
illustratrice : Véronique HARIGA

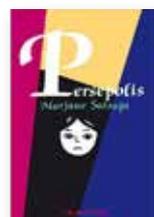
Amnesty International et
Éditions Memor, 2000,
pour les 8-10 ans.

Résumé : Un homme

ose résister aux ordres du roi. Il refuse de se coucher à son passage, car il veut écouter l'oiseau. Il aura beau être arrêté, rien n'y fait : l'homme veut écouter son oiseau.

Ce livre et son dossier pédagogique peuvent être commandés gratuitement auprès d'Amnesty International Belgique francophone.

PERSEPOLIS



Marjane Satrapi
Édition de l'Association,
2007

Résumé : Dans cette bande-dessinée (la première écrite par une Iranienne!) en quatre volumes, Marjane

Satrapi raconte son enfance sur fond d'histoire de son pays, l'Iran. Toute petite, Marjane voulait être prophète. Elle se disait qu'elle pourrait ainsi soigner le mal de genoux de sa grand-mère. En 1979, l'année de ses dix ans et de la révolution iranienne, elle a un peu oublié Dieu. Elle s'est mise à manifester dans le jardin de ses parents en criant "à bas le roi!". Là, elle s'imaginait plutôt en Che Guevara. Après, la vie a continué, mais en beaucoup moins drôle. La révolution s'est un peu emballée. Et la guerre contre l'Irak est

arrivée... À travers ce récit de vie, Marjane Satrapi s'exprime et s'interroge avec humour sur les entraves à la liberté d'expression. Le film, issu de cette bande dessinée, peut également être utilisé pour aborder la thématique de la liberté d'expression avec des jeunes.

LE DESSIN DE PRESSE DANS TOUS SES ÉTATS



Illustrations d'un collectif
d'illustrateurs

Coédition Gallimard/
Cartooning for Peace,
2016

Résumé : Fondée en 2006 par Kofi Annan et

Plantu, l'association Cartooning for Peace réunit 147 dessinateurs du monde entier engagés à promouvoir la liberté d'expression, les droits humains et le respect mutuel entre des populations de différentes cultures ou croyances par le langage universel du dessin de presse. Leur action se prolonge dans cet ouvrage marquant le dixième anniversaire de Cartooning for Peace, où l'on retrouve l'essentiel des questionnements en mots et en images soulevés par ces agitateurs d'idées. Le combat pour la liberté se gagne aussi avec les crayons.

MATIN BRUN



Franck PAVLOFF
Éditions Cheyne, 2002,
pour les 11/14 ans.

Résumé : Matin brun raconte l'histoire de deux amis confrontés à l'État brun, un régime politique totalitaire

qui s'en prend notamment à la liberté de la presse et des médias et nie la liberté d'expression. Ils s'y soumettent sans se rendre compte du danger. Pourtant les règles sont déconcertantes, toutes en rapport avec la couleur brun. Tout a commencé avec les animaux de compagnie dont la couleur devait être conforme à l'état brun, puis cela a continué avec les uniformes bruns, le journal brun et cela s'est terminé par une descente de police au domicile du héros au cours de laquelle on peut imaginer le pire. Cette courte histoire amène à s'interroger sur les règles auxquelles nous sommes soumis et sur notre devoir de résistance.

RESSOURCES POUR ALLER PLUS LOIN : À VOIR

FILMS

TAXI TÉHÉRAN



Iran/2015/ 82 mn
Un film de Jafar Panahi
(Documentaire)

Synopsis : Depuis 2010, Jafar Panahi n'a plus le droit de réaliser des films ni de quitter l'Iran.

Le cinéaste contourne la censure dans ce documentaire. Grimé en chauffeur de taxi, Jafar Panahi reçoit derrière le volant une galerie de personnages laissant voir par bribes les grandes problématiques de la société iranienne aujourd'hui, tout en permettant au réalisateur de faire une nouvelle fois un pied de nez au régime iranien.

FACEBOOKISTAN



Danemark/2015/ 59 mn
Un film de Jakob Gottschau
(Documentaire)

Synopsis : Si Facebook était un État il serait

le plus puissant du monde. Le film met en lumière les lois, le pouvoir, l'influence de Facebook sur la vie privée et la liberté d'expression. Le réseau social le plus important du monde nous incite à tout partager, pourtant cette société est loin d'être transparente et stocke toutes les informations de ses utilisateurs.

SNOWDEN



Etats-Unis/2016/134 mn
Un film de Oliver Stone

Synopsis : Soldat dans l'armée de terre, Edward Snowden se fracture les deux jambes et ne peut plus combattre. Désireux

de continuer à servir son pays, il intègre les équipes de la CIA et de la NSA en tant qu'analyste. Il rencontre Lindsay Mills dont il tombe amoureux. Au fil du temps, il découvre, horrifié, que la population mondiale est constamment surveillée via toutes sortes de télécommunications. Révolté, il rassemble les preuves dont il dispose, les donne à la presse, afin de révéler le scandale. Accusé d'espionnage, de vol et d'utilisation illégale de biens gouvernementaux, il est pourchassé par les autorités. Sa vie devient un enfer...

CARICATURISTES FANTASSINS DE LA DÉMOCRATIE



2014/France/106 mn
Un film de Stéphanie Valloatto (documentaire)

Synopsis : Parfois un dessin vaut tous les éditoriaux. Ce film met en

lumière des caricaturistes qui chacun à leur niveau font avancer la démocratie. Les dessinateurs Jeff Danziger (États-Unis), Michel Kichka (Israël), Baha Boukhari (Palestine), Nadia Khiari (alias Willis from Tunis, Tunisie) et Plantu (France) s'expriment sur leur art. Focus également sur Mikhail Zlatkovsky (Russie), Rayma Supran (Vénézuela), Angel Boligan (Mexique), Damien Glez (Burkina Faso), Lassane Zohore (Côte d'Ivoire), Pi San (Chine), Menouar Merabtèn (alias Slim, Algérie), Baki Bouckhalifa (Algérie) et Kurt Westergaard, le dessinateur danois qui caricatura le prophète Mahomet avec un turban en forme de bombe...

LES CHATS PERSANS



Iran/2009/106 mn
Un film de Bahman Ghobadi

Synopsis : À leur sortie de prison, deux musiciens décident de monter un groupe. Ils parcourent

Téhéran à la rencontre d'autres musiciens et tentent de les convaincre de quitter l'Iran. N'ayant aucune chance de se produire à Téhéran, ils rêvent de sortir de la clandestinité et de jouer en Europe.

RADIO FAVELA



Brésil/2002/92 mn
Un film de Helvecio Raton

Synopsis : Quatre jeunes d'un bidonville installent une radio clandestine afin de donner la parole aux habitants. Réflexion tirée d'une histoire vraie sur la liberté d'expression au Brésil.

À PEINE J'OUVRE LES YEUX



France/Belgique/
Tunisie/2015/102 mn
Un film de Leyla Bouzid

Synopsis : À Tunis, en 2010, Farah, qui vient d'obtenir une mention au baccalauréat, vit

seule avec sa mère. Celle-ci voudrait qu'elle devienne médecin mais la jeune fille ne rêve que de musique. Avec son groupe de rock, elle prend des risques en chantant des paroles qui dressent un portrait peu flatteur des dirigeants du pays. Elle est un peu insouciant quand elle se produit, avec ses amis, dans un bar rempli d'hommes. Sa mère craint pour sa sécurité et la rappelle à l'ordre. Mais Farah est une rebelle. Un jour, Bohrène, son petit ami, arrive en retard à une répétition. La veille, il a été arrêté et brutalisé par la police...

LE SOLEIL ASSASSINÉ



France/
Algérie/2003/82 mn
Un film de Abdelkrim Bahloul

Synopsis : Destin tragique d'un poète, pied noir, homosexuel animateur

de radio dans l'Algérie des années 1970. Vibrant manifeste pour la liberté d'expression.

FAITES LE MUR



États-Unis/Royaume-
Uni/2010/87 mn
Un film de BANKSY
(Documentaire)

Synopsis : Dans un monde où nous sommes bombardés de messages

publicitaires qui envahissent l'espace public, les œuvres de Banksy offrent un regard différent — un regard à la fois drôle et incisif, sans être dogmatique pour autant. Cet artiste, graffeur, anglais de réputation internationale a toujours gardé son anonymat pour échapper à la police et aux médias. Un documentaire ludique savamment iconoclaste sur les street artists et les excès de l'art contemporain.

DALTON TRUMBO



États-Unis/2015/124 mn
Un film de Jay Roach

Synopsis : En 1947, Dalton Trumbo fait partie des scénaristes respectés à Hollywood, on talent et sa rapidité en font un

collaborateur recherché. Mais, c'est à cette époque que le sénateur Joseph McCarthy et le Comité des activités antiaméricaines se lancent à la poursuite des artistes hollywoodiens liés de près ou de loin au parti communiste. Dalton Trumbo et certains de ses amis font ou ont fait partie de ses sympathisants. Si certains se demandent s'il faut collaborer avec McCarthy, Trumbo, fervent supporteur de la liberté d'expression, s'y refuse catégoriquement. Ce qui pourrait mettre sa carrière en péril... Ce film relate le combat difficile d'un homme contre un système oppresseur qui lui demande de renier sa conscience.

LA MARCHÉ



France/
2013/120 mn
Un film de Nabil Ben Yadir

Synopsis : En 1983. Après une bavure policière, des jeunes de cités décident de se lancer dans une marche pacifiste entre Marseille et Paris afin de dénoncer la discrimination que subissent les personnes issues de l'immigration. Au départ, ce projet n'arrive à convaincre qu'une bande restreinte de marcheurs constituée notamment de Dubois, Mohammed, Sylvain, Farid et Kheira. Mais au fur et à mesure de l'ascension vers Paris, cette initiative prend de l'ampleur grâce à une véritable ferveur populaire, relayée par les médias. Cette marche n'est pas de tout repos car les pacifistes doivent traverser une France hostile à l'immigration. A leur arrivée, plus de 100 000 personnes se sont joints à eux, venus de tous horizons...

REPORTERO



Mexique/2012/ 71 mn
Un film de Bernardo Ruiz (Documentaire)

Synopsis : À Tijuana, un journaliste vétérinaire

et l'équipe de l'hebdomadaire indépendant Zeta persèverent à exercer leur profession dans l'un des lieux les plus dangereux au monde pour les médias. Lorsque Felipe Calderón est arrivé au pouvoir en décembre 2006, il a lancé une offensive gouvernementale contre les puissants cartels de la drogue et du crime organisé. Depuis, plus de 40 journalistes ont été massacrés ou ont disparu au Mexique. Alors que la guerre contre le trafic de drogues s'intensifie et que les risques pour les journalistes sont de plus en plus considérables, la presse libre sera-t-elle réduite au silence ?

TRUTH



Etats-Unis/2016/121 mn
Un film de James Vanderbilt

Synopsis : Ce film raconte l'histoire de Mary Mapes, journaliste primée de CBS et productrice de Dan

Rather, l'un des plus célèbres journalistes et présentateurs de l'histoire de la télévision américaine, qui a dévoilé - entre autres scoops - le scandale de la prison d'Abou Ghraib.

ATTENTION! Les DVD achetés dans le commerce, loués dans un vidéoclub ou l'émission recopiée à la télévision ne peuvent légalement être utilisés que dans un cadre privé. Ceci inclut le cadre scolaire si la diffusion est gratuite, dans les locaux scolaires, pendant les horaires scolaires, en illustration d'une matière enseignée, dans une interaction entre une classe entière et l'enseignant. Toute utilisation sortant de ces critères doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de la part des auteurs ou des ayants droit. Vous pouvez obtenir toute aide pour ce faire auprès de l'ASBL Libération Film. N'oubliez pas cette étape! www.liberationfilms.be

RESSOURCES POUR ALLER PLUS LOIN : À VOIR À LIRE

INTERNET

AMNESTY INTERNATIONAL BELGIQUE FRANCOPHONE

Vous pouvez trouver des informations sur la thématique de la liberté d'expression sur le site www.amnesty.be en effectuant une recherche par thème en cliquant sur « liberté d'expression » dans le moteur de recherche ainsi que sur l'espace Amnesty Jeunes du site : www.amnesty-jeunes.be

MASSIVE OPEN ONLINE COURSES (MOOC) D'AMNESTY INTERNATIONAL - HUMAN RIGHTS: THE RIGHT TO FREEDOM OF EXPRESSION

En novembre 2015, Amnesty International a lancé son premier MOOC en partenariat avec EdX, intitulé *Human Rights: The Right to Freedom of Expression* (Droits humains: le droit à la liberté d'expression). Ce cours est actuellement disponible sous forme d'archive (en anglais uniquement). Il a été conçu pour apprendre aux participants à défendre leur droit à la liberté d'expression où qu'ils se trouvent dans le monde. Ce cours est gratuit et accessible en ligne dans son intégralité sur le site internet EdX.

www.edx.org

L'UNESCO

Le seul organisme des Nations Unies dont le mandat est de promouvoir la liberté d'expression et son corollaire, la liberté de presse. L'UNESCO est ainsi l'agence de référence, au sein du système des Nations Unies, pour la promotion, la défense et le suivi de la liberté d'expression et de la liberté de la presse, en tant que droits fondamentaux de la personne.

www.unesco.org

ARTICLE 19

Organisation non gouvernementale qui se focalise sur la défense et la promotion de la liberté d'expression et de la libre circulation de l'information.

www.article19.org

REPORTERS SANS FRONTIÈRES

Organisation non gouvernementale qui défend les journalistes et collaborateurs des médias emprisonnés ou persécutés pour leur activité professionnelle.

www.rsf.org

COMMITTEE TO PROTECT JOURNALISTS (CPJ)

Organisation non gouvernementale qui a pour but d'observer les abus contre la presse et promouvoir la liberté de la presse à travers le monde.

www.cpj.org

FREEDOM HOUSE

Organisation non gouvernementale qui étudie l'étendue des libertés et de la démocratie dans le monde.

www.freedomhouse.org

LE RAPPORTEUR SPÉCIAL DES NATIONS UNIES SUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DU DROIT À LA LIBERTÉ D'OPINION ET D'EXPRESSION

Expert indépendant nommé par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, il est chargé de mener des recherches, réaliser des missions et publier des rapports sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression dans le monde.

www.ohchr.org

ACTION MÉDIAS JEUNES

Association belge qui a pour mission de susciter une attitude réflexive et critique des jeunes face aux médias. Elle organise des ateliers d'éducation aux médias où tous les jeunes, au centre du projet, lisent, analysent et produisent des contenus médiatiques. Pour Action Médias Jeunes, l'éducation aux médias s'articule autour de deux valeurs : la liberté (en particulier la liberté d'expression) et la responsabilité (en particulier l'observation, la réflexion et l'action face aux enjeux du monde actuel).

www.actionmediasjeunes.be

MÉDIA ANIMATION

Association belge d'éducation aux médias visant à développer une citoyenneté responsable. Elle s'adresse principalement aux adultes, enseignants, animateurs, éducateurs, intervenants sociaux et culturels et propose de nombreux documents éducatifs sur les médias.

www.media-animation.be

UNIA

Institution publique belge indépendante qui lutte contre la discrimination et défend l'égalité des chances. Quiconque en Belgique se sent discriminé ou est témoin de discrimination peut s'adresser à Unia pour s'informer de ses droits et être accompagné dans la recherche d'une solution. Unia mène également des campagnes en faveur de l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations. Il adresse aussi des recommandations aux autorités et produit des outils, des publications et des statistiques. Unia a publié de nombreux rapports et articles en lien avec la liberté d'expression.

www.unia.be/fr

STOP CYBERHATE

Campagne lancée en ligne en Belgique contre le cyberharcèlement et la cyberhaine. Souhaitant agir pro activement contre le phénomène de cyberhate, la Police fédérale propose une boîte à outils destinée aux professionnels de l'éducation, aux parents et surtout aux adolescents (qu'ils soient harcelés ou harceleurs). Ce projet est le fruit d'une collaboration entre la Police fédérale et l'Institut Supérieur de Formation Sociale et de Communication.

www.stopcyberhate.be

LE MOUVEMENT CONTRE LE DISCOURS DE HAINE

Campagne de la jeunesse du Conseil de l'Europe contre le discours de haine en ligne par l'éducation pour les droits humains. Son objectif est de lutter contre toutes les formes de discours de haine qui s'expriment en ligne, y compris celles qui affectent le plus les jeunes, comme le harcèlement et la haine par Internet.

www.nohatespeechmovement.org

LA PLATE-FORME NO HATE

S'engage à soutenir, en Fédération Wallonie-Bruxelles, la campagne No Hate du Conseil de l'Europe. Cette plate-forme est un laboratoire d'expérimentations, qui permet à chacun de faire part de besoins, de partager des bonnes pratiques, de se documenter, de bénéficier des formations et d'outils pratiques au sujet des discours de haine.

www.nonalahaine.be

CHILD FOCUS

Fondation publique belge qui met tout en œuvre pour retrouver les enfants disparus et lutter contre l'exploitation sexuelle des mineurs en ligne et hors ligne. Elle lutte notamment contre le cyberharcèlement et la cyberhaine.

www.childfocus.be/fr

www.clicksafe.be

ANNEXES

Ces témoignages sont plus ou moins récents. Certaines situations évoquées par les personnes interrogées ont pu évoluer depuis le moment où elles ont tenu ces propos. La lecture ou le travail autour de leurs témoignages restent cependant utiles pour illustrer concrètement ce que représente le droit à la liberté d'expression.

ARABIE-SAUDITE

Aujourd'hui, des millions de personnes dans le monde connaissent le nom de mon mari, Raif Badawi. Toute cette attention est encourageante, mais ce pourquoi il est connu me choque profondément.

Raif a été arrêté il y a trois ans jour pour jour dans notre pays, l'Arabie saoudite, juste parce qu'il a exprimé ses idées — il a pris son clavier et créé son site Internet.

C'est une personne qui aime la vie et adore la liberté, et cela lui a valu la plus dure des peines. Il est enfermé depuis 2012, purge une peine de 10 ans de prison et a déjà reçu 50 coups de fouet en public sur une peine effroyablement cruelle de 1 000 coups — un nombre de coups que personne ne supporterait.

Depuis que la Cour suprême d'Arabie saoudite a récemment confirmé sa condamnation, une décision dont il ne peut faire appel, Raif reste confronté à la menace de subir 19 autres séances de flagellation, malgré son mauvais état de santé. Tout cela parce qu'il s'est exprimé.

Après notre mariage en 2002, notre vie ensemble était belle, insouciant et libre, jusqu'à ce qu'il décide de créer son premier site Internet, Libérez les libéraux saoudiens, quelques années après.

Depuis lors, j'ai toujours eu peur pour la sécurité de Raif, car je sais bien que les autorités religieuses d'Arabie saoudite sont puissantes, virulentes et sans pitié. Mes craintes se sont réalisées en 2007, quand Raif a été officiellement convoqué pour la première fois par la Sûreté de l'État, et la vie est rapidement devenue difficile pour nous. La situation a encore empiré après son arrestation en 2012, puis sa condamnation radicale a été prononcée l'an dernier.

Ensaf Haidar, épouse de Raif Badawi, emprisonné en 2012 en Arabie-Saoudite pour avoir exprimé, sur un blog, son opinion à propos de la religion et du régime de son pays.

J'ai le regret d'avoir à dire que la peine sévère et inhumaine prononcée contre Raif l'an dernier était destinée à envoyer un message clair à tous ceux qui oseraient s'opposer extrémistes religieux d'Arabie saoudite; ce fut un choc dont je n'arrive toujours pas à me remettre — c'est même devenu une véritable torture.

Raif a toujours été tout pour moi et les enfants; il est le père de trois anges et un mari formidable. Je ne pourrai jamais décrire combien il nous manque. Nous avons presque tout perdu depuis son emprisonnement.

Le jour où Raif a été envoyé en prison, j'ai décidé que j'avais deux choix : ou être faible, baisser les bras et me cacher dans un coin pour pleurer, ou rester forte et me battre pour la liberté de Raif. Je suis une personne qui garde toujours espoir, malgré les obstacles.

J'ai connu des périodes difficiles, mais mes premiers jours au Canada furent encore plus durs : une nouvelle langue, de nouvelles personnes et une nouvelle vie. J'ai dû supporter tout cela en plus de mes pensées concernant la longue distance entre Raif et moi, et le fait que je ne peux pas revenir en Arabie saoudite. Cependant, j'ai trouvé au Québec des gens sincères qui m'ont fait regretter que Raif et moi n'ayons pas déménagé ici il y a longtemps.

Ma vie au Canada peut être décrite comme parfaite; la façon dont les Québécois nous traitent est absolument merveilleuse. Le gouvernement du Québec et l'opposition nous soutiennent beaucoup; ils sont tous formidables. La seule chose qui me manque ici est d'avoir Raif auprès de nous.



Bien au-delà du Canada, des personnes dans le monde entier nous apportent un grand soutien — en particulier grâce aux efforts des militants d'Amnesty International, qui mènent toutes les campagnes et actions possibles pour nous aider. Toutes les formules du monde ne suffiront pas à exprimer ma gratitude envers eux pour tous leurs efforts visant à libérer Raif. Ils ont récemment organisé une excellente tournée pour m'amener avec mon message dans plusieurs pays d'Europe, où j'ai rencontré des responsables politiques. Les dirigeants européens m'ont accueillie comme si j'étais une personnalité politique ou une diplomate, et ce traitement m'a à lui seul incitée à être optimiste et pleine d'espoir. Tout le monde essaye, et j'espère que ces efforts porteront un jour leurs fruits.

J'ai supplié et souhaite supplier à nouveau Sa Majesté le roi Salman d'Arabie saoudite de gracier Raif et d'empêcher sa flagellation. Certes, je n'ai reçu aucune réponse, mais je reste optimiste et continuerais de plaider jusqu'au bout.

Propos recueillis en 2015

“Ma famille vit une véritable torture face à la peine de flagellation infligée à Raif Badawi”

PAKISTAN

Malala Yousafzai est originaire du district de Swat, dans le nord-ouest du Pakistan. Alors qu'elle n'a que 11 ans, Malala commence à écrire un blog sous le pseudonyme « Gul Makai » pour la BBC, racontant son point de vue sur l'éducation et sa vie sous la domination des Talibans. Elle a également été interviewée par la presse. En octobre 2012, elle est victime d'une tentative d'assassinat où elle est grièvement blessée, car elle a osé exprimer son opinion. Elle est transférée au Royaume-Uni pour suivre un traitement plus poussé. En 2014, âgée de 17 ans, elle obtient le Prix Nobel de la paix, ce qui fait d'elle la plus jeune lauréate de l'histoire de ce prix. Elle est aujourd'hui réfugiée au Royaume-Uni. Voilà la retranscription de deux discours qu'elle a prononcés, l'un en 2014 (retranscription en anglais) et l'autre en 2013 (retranscription en français).

“Peace is a world of freedom of speech, freedom of expression, freedom of worship, freedom from want and freedom from fear”

Discours de Malala Yousafzai lors de la remise du prix Freedom from Fear 2014

Your Majesties, Royal Highnesses, Excellences, Honoured Laureates, members of the Roosevelt family, his excellency 'Moazzam Ahmad Khan' – ambassador of Pakistan, dear sisters and brothers.

I am humbled to be here today.

I am thankful to these incredible honourees who are campaigning to ensure that every person is entitled to basic human rights, no matter who you are, or where you are from.

I am here today to thank you all for awarding me with the medal for freedom from fear.

My family, the people of Pakistan and I know what real fear means.

I remember how the terrorists inflicted inhuman atrocities against the people of Swat.

I remember how our schools were bombed and girls were banned from going to school.

I remember how the worshippers of God were brutally killed in mosques, churches and temples.

I remember how terrorists exploited the most vulnerable people in our society, the poor, the unemployed and the needy, and then recruited them and turned them into suicide bombers.

Dear sisters and brothers, when the Taliban struck in the valley of SWAT, they spread extreme terror throughout, slaughtering people, flogging girls, bombing schools and spreading hatred.

Hundreds and thousands of people were killed many of whom chose not to speak out because of the fear of terrorism which is worse than a traditional war. In terrorism you do not know where and when you and your family can be targeted. Death follows you constantly like a shadow.

At that time, I realised I had two options. Either to keep silent and wait to be killed or to speak out and then be killed. I chose the second one.

Dear brothers and sisters, for me peace is not only the absence of war but the absence of fear.

Peace is a world of freedom of speech, freedom of expression, freedom of worship, freedom from want and freedom from fear.

I am very happy, there are many people in this world who are there to support me and show me love and hope. There are millions of people who want peace, justice and equality.

All over the world today, as I stand here talking to you, there are children being denied their basic human right to education. We must give them courage to overcome fear, we must give them hope to step forward and we must raise up their our voices so they can be heard.

Today I raise my voice for my Nigerian sisters who are still suffering from the imprisonment of Boko Haram. I empathise with them, their parents and their communities. And I am hopeful that my sisters will come back home safely, as millions of people have raised their voice for their safe return.

Discours prononcé en 2014



Discours de Malala Yousafzai prononcé lors de l'Assemblée des Nations Unies pour la Jeunesse le 12 juillet 2013 – Il s'agit de son premier discours en public suite à l'attaque dont elle a été victime en 2012.

Au nom de Dieu, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

Honorable Secrétaire général, M. Ban Ki-moon,

Respecté Président de l'Assemblée générale Vuk Jeremic

Honorable émissaire de l'ONU pour l'éducation mondiale M. Gordon Brown,

Aînés respectés et mes chers frères et sœurs.

Aujourd'hui, c'est un honneur pour moi de prendre la parole à nouveau après longtemps. Être ici avec des personnes si honorables est un grand moment dans la vie.

Je ne sais pas par où commencer mon discours. Je ne sais pas ce que les gens s'attendent à ce que je dise. Mais tout d'abord, merci à Dieu, pour qui nous sommes tous égaux, et merci pour toute personne qui a prié pour mon rétablissement rapide et une nouvelle vie. Je ne peux pas croire à quel point les gens m'ont montré de l'amour. J'ai reçu des milliers de bonnes cartes de vœux et des cadeaux venant du monde entier. Merci à tous. Merci à tous les enfants dont les paroles innocentes m'ont encouragée. Merci à mes aînés dont les prières m'ont donné de la force.

Je tiens à remercier mes infirmières, les médecins et tout le personnel des hôpitaux au Pakistan et au Royaume-Uni et le gouvernement des Émirats arabes unis qui m'ont aidé à aller mieux et à récupérer mes forces. Je soutiens pleinement M. Ban Ki-moon, le Secrétaire général, dans son Initiative « Education First » et le travail de l'envoyé spécial de l'ONU, M. Gordon Brown. Et je les remercie tous les deux pour

l'impulsion qu'ils continuent à apporter. Ils continuent à nous donner envie d'agir.

Chers frères et sœurs, souvenez-vous de quelque chose. Le « Malala day » n'est pas mon jour. Aujourd'hui est le jour de chaque femme, de chaque garçon et de chaque fille qui ont élevé la voix pour leurs droits. Il y a des centaines de militants des droits de l'homme et de travailleurs sociaux qui non seulement parlent en faveur des droits de l'homme, mais qui se battent pour atteindre leurs objectifs d'éducation, de paix et d'égalité. Des milliers de personnes ont été tuées par les terroristes et des millions ont été blessés. Je ne suis que l'un d'entre eux.

Donc ici, je suis... une fille parmi d'autres.

Je parle — non pour moi, mais pour toutes les filles et les garçons.

J'élève ma voix — pas pour que je puisse crier, mais pour ceux qui n'ont pas voix puissent être entendus.

Ceux qui ont lutté pour leurs droits : Leur droit de vivre en paix. Leur droit d'être traité avec dignité. Leur droit à l'égalité des chances. Leur droit à l'éducation.

Chers amis, le 9 octobre 2012, les talibans m'ont tiré sur le côté gauche de mon visage. Ils ont tiré sur mes amis aussi. Ils pensaient que les balles allaient nous faire taire. Mais ils ont échoué. Et puis, sur ce silence se sont élevées des milliers de voix. Les terroristes pensaient qu'ils pourraient nous faire changer d'objectifs et arrêter nos ambitions, mais cela n'a rien changé dans ma vie, sauf ceci : la faiblesse, la peur et le désespoir sont morts. La force, la puissance

et le courage sont nés. Je suis la même Malala. Mes ambitions sont les mêmes. Mes espoirs sont les mêmes. Mes rêves sont les mêmes.

Chers frères et sœurs, je ne suis contre personne. Je ne suis pas non plus ici pour parler en termes de vengeance personnelle contre les talibans ou contre tout autre groupe de terroristes. Je suis ici pour parler du droit à l'éducation de chaque enfant. Je veux de l'éducation pour les fils et les filles de tous les extrémistes, en particulier les Talibans.

Je n'ai même pas de haine contre le Talib qui m'a tiré dessus. Même si j'avais un pistolet en main et qu'il se trouvait en face de moi, je ne lui tirerais pas dessus. C'est la compassion que j'ai apprise de Mohammed, le prophète de la miséricorde, que j'ai apprise de Jésus-Christ et de Bouddha. C'est l'héritage du changement que j'ai hérité de Martin Luther King, de Nelson Mandela et de Muhammad Ali Jinnah. C'est la philosophie de la non-violence que j'ai apprise de Gandhi Jee, de Bacha Khan et de Mère Teresa. Et c'est le pardon que mon père et la mère m'ont appris. Et c'est ce que mon âme me dit, soit pacifique et aimant pour tout le monde.

Chers frères et sœurs, c'est dans les ténèbres que nous nous rendons compte de l'importance de la lumière. Nous sommes conscients de l'importance de notre voix quand nous sommes réduits au silence. De la même manière, lorsque nous étions à Swat, dans le nord du Pakistan, nous avons réalisé l'importance des stylos et des livres quand nous avons vu les armes de guerre.

“ Ils pensaient que les balles allaient nous faire taire. Mais ils ont échoué. Et puis, sur ce silence se sont élevées des milliers de voix ”

Cette parole sage est vraie : « La plume est plus puissante que l'épée ». Les extrémistes ont peur des livres et des stylos. La puissance de l'éducation leur fait peur. Ils ont peur des femmes. La puissance de la voix des femmes leur fait peur. Et c'est pourquoi ils ont tué 14 étudiants en médecine innocents dans l'attentat récent de Quetta. Et c'est pourquoi ils ont tué de nombreuses enseignantes et de personnes luttant contre la polio à Khyber Pukhtoon Khwa et les zones tribales du Pakistan. C'est pourquoi ils dynamitent chaque jour des écoles. Parce qu'ils étaient et qu'ils ont encore peur du changement, peur de l'égalité que nous apporterons dans notre société.

Je me souviens qu'il y avait un garçon dans notre école à qui un journaliste a demandé « Pourquoi est-ce que les talibans sont contre l'éducation ? » Il a répondu très simplement, en montrant son livre, il dit : « Un Talib ne sait pas ce qui est écrit dans ce livre. » Ils pensent que Dieu est une toute petite personne conservatrice qui enverrait des filles en l'enfer juste parce qu'elles sont allées à l'école. Les terroristes utilisent à mauvais escient le nom de l'Islam et de la société pachtounne pour leurs propres avantages personnels. Le Pakistan est un pays démocratique qui aime la paix. Les Pachtounes veulent l'éducation de leurs filles et de leurs fils. Et l'Islam est une religion de paix, d'humanité et de fraternité. L'Islam dit que ce n'est pas seulement le droit de chaque enfant de recevoir une éducation, il, mais que c'est leur devoir et leur responsabilité.

Monsieur le Secrétaire général, la paix est nécessaire à l'éducation. Dans de nombreuses parties du monde, en particulier au Pakistan et en Afghanistan, le terrorisme, les guerres et les conflits empêchent les enfants d'aller à l'école. Nous sommes vraiment fatigués de ces guerres. Les femmes et les enfants souffrent dans de nombreuses régions du monde à bien des égards. En Inde, des enfants innocents

et pauvres sont victimes du travail des enfants. Beaucoup d'écoles ont été détruites au Nigeria. Les gens en Afghanistan ont été empêchés de vivre par l'extrémisme depuis des décennies. Les jeunes filles ont à faire du travail domestique et sont obligées de se marier à un âge précoce. La pauvreté, l'ignorance, l'injustice, le racisme et la privation des droits fondamentaux sont les principaux problèmes rencontrés par les hommes et les femmes.

Chers amis, aujourd'hui je me concentre sur les droits des femmes et l'éducation des filles parce que ce sont elles qui souffrent le plus. Il fut un temps où des femmes militantes ont demandé à des hommes de se lever pour défendre leurs droits. Mais, cette fois, nous allons le faire nous-mêmes. Je ne dis pas aux hommes d'arrêter de parler en faveur des droits des femmes, mais je me concentre sur cet objectif, que les femmes soit autonomes dans leurs propres combats.

Chers sœurs et frères, le moment pour parler est venu.

Aujourd'hui, donc, nous appelons les dirigeants du monde à changer leurs politiques stratégiques en faveur de la paix et de la prospérité.

Nous appelons les dirigeants du monde afin que tous les accords de paix protègent effectivement les droits des femmes et des enfants. Un accord qui va à l'encontre de la dignité des femmes et de leurs droits est inacceptable.

Nous appelons tous les gouvernements à garantir une éducation gratuite et obligatoire pour tous les enfants du monde entier.

Nous appelons tous les gouvernements à lutter contre le terrorisme et la violence, à protéger les enfants contre les brutalités et les dommages.

Nous appelons les pays développés à soutenir l'expansion des possibilités d'éducation pour les filles dans le monde en développement.

Nous appelons toutes les communautés à faire preuve de tolérance. À rejeter les préjugés fondés sur les castes, les croyances, les confessions, les religions ou le sexe. À garantir la liberté et l'égalité pour les femmes afin qu'elles puissent s'épanouir. Nous ne pouvons pas tout réussir si la moitié d'entre nous sont tenus en arrière.

Nous appelons nos sœurs du monde entier à être courageuses — à prendre en main la force qui est en elle-même et à réaliser leur plein potentiel.

Chers frères et sœurs, nous voulons des écoles et de l'éducation pour offrir un avenir lumineux à chaque enfant. Nous allons continuer notre voyage vers notre objectif de paix et d'éducation pour tous. Personne ne peut nous arrêter. Nous allons parler de nos droits et nous allons changer les choses par nos paroles. Nous devons croire en la puissance et la force de nos mots. Nos mots peuvent changer le monde.

Parce que nous sommes tous ensemble, unis pour la cause de l'éducation. Et si nous voulons atteindre notre objectif, alors nous nous laisserons renforcer par cette arme qu'est le savoir et nous nous laisserons protéger par l'unité et la solidarité.

Chers frères et sœurs, nous ne devons pas oublier que des millions de personnes souffrent de la pauvreté, de l'injustice et de l'ignorance. Nous ne devons pas oublier que des millions d'enfants ne vont pas à l'école. Nous ne devons pas oublier que nos frères et sœurs sont en attente d'un avenir pacifique et lumineux.

Alors, laissez-nous mener une lutte globale contre l'analphabétisme, la pauvreté et le terrorisme et nous prendrons en main nos livres et nos stylos. Ce sont nos armes les plus puissantes.

Un enfant, un enseignant, un stylo et un livre peuvent changer le monde.

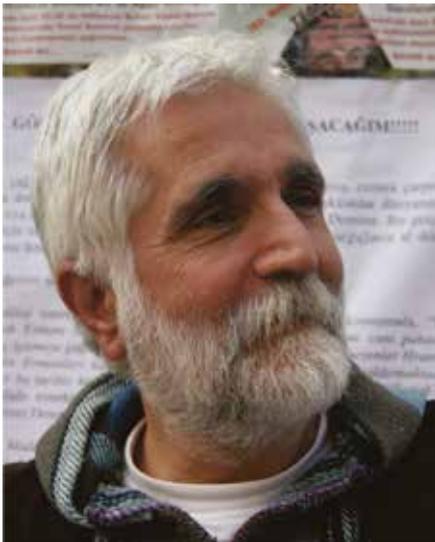
L'éducation est la seule solution.
Education First.

Discours prononcé en 2013

TURQUIE

Croyez-vous que le droit à la liberté d'expression est essentiel pour l'accès à d'autres droits fondamentaux ?

La liberté de critique (et d'expression) est la mère de toutes les autres libertés, c'est leur « alphabet », et je pense que ce n'est pas un instrument, mais un droit fondamental. Parce que sans elle, toutes les autres libertés se révéleraient virtuelles et nulles.



Dans la majorité des pays, la liberté d'expression est limitée. Quelles sont ces limites ? Sont-elles à votre avis essentielles ?

Aucune limitation ne doit être imposée à la liberté de la critique (et d'expression), à l'exception, bien sûr, des expressions de racisme, de génocide, la discrimination et d'autres crimes de haine et de crimes contre l'humanité. En bref, la liberté est plus nécessaire pour les pensées non-conventionnelles que celles qui sont facilement acceptées par la majorité.

Temel Demirer est un économiste et écrivain turc. Il a été poursuivi pour avoir affirmé que le journaliste Hrant Dink avait été tué parce qu'il était arménien, et pour avoir formulé des allégations sur le rôle joué par l'État dans l'homicide de ce journaliste. Temel Demirer a également évoqué les massacres d'Arméniens commis en Turquie après 1915.

Selon vous, comment se porte la liberté d'expression dans votre pays ?

Le président de l'Association des Journalistes de Turquie, Orhan Erinc a récemment souligné que les médias turcs passent par des difficultés sans précédent. Il a déclaré que « durant cette période où nos activités sont fustigées, le fait que les écrits non encore terminés, non encore publiés soient jugés, interdits et effacés à partir d'ordinateurs, est révélateur de la situation dangereuse de la liberté d'expression dans ce pays (...) ». L'Armée de l'Imam est extrêmement grave, surtout dans un prétendu « État démocratique fondé sur le droit. »

La Turquie est considérée comme un « pays libre en partie ».

Pourtant, le rapport d'observation des médias de la section « Média Observation du Réseau indépendant de communication » révèle que 103 personnes, dont 62 journalistes, ont été traduites en justice pour des accusations liées à la liberté de pensée et d'expression.

Dans votre pays, avez-vous déjà entendu que la liberté d'expression n'était pas respectée ?

Oui, dans mon pays, un livre inédit peut être déclaré coupable et confisqué. C'est ce qu'on appelle une « mesure préventive », pouvez-vous y croire ? Dans cette logique, tous les livres non publiés, chaque mot inexprimé, chaque pensée émergente, des discours non prononcés courent le risque d'être condamnés et punis par la loi.

Avez-vous un accès suffisant à l'information ?

Lorsque les forces publiques confisquent un livre avant même sa publication, elles privent le public de son accès à l'information. C'est ce qu'on appelle de la censure. Pour légitimer cette censure, le Premier ministre Erdogan nomme ces livres « livres-bombes ». Les mass-médias, qui sont en relations étroites avec le gouvernement, applaudissent à ces appellations. En d'autres termes, le triangle totalitaire de « média, politique et business » se transforme en censure de fait. Dans ces conditions, à quelles informations peut-on réellement avoir accès ?

Pouvez-vous nous raconter votre expérience ? Est-il dangereux de défendre la liberté d'expression dans votre métier ?

J'ai été condamné à six mois de prison. Dans une autre affaire en cours, le procureur demande une peine de six mois à deux ans parce qu'il m'accuse d'avoir insulté « l'identité turque », selon le fameux article 301 du Code pénal turc. Cet article vise à réglementer les « crimes de haine », alors qu'on n'y a jamais fait référence lorsque des groupes minoritaires subissaient des attaques ou devaient faire face aux insultes. Mon seul « crime » est d'avoir parlé et écrit, c'est tout !

Propos recueillis en 2011

“La liberté d'expression doit être fondamentale”

GUINÉE

Oumar Diakhady, ingénieur électricien. Réfugié en Belgique. Originaire de Guinée, il a dû fuir son pays en 1999 pour avoir participé pacifiquement à une manifestation étudiante.

Que représente la liberté d'expression à vos yeux ?

Pour moi, la liberté d'expression, c'est la liberté d'exprimer ses opinions, ses convictions. C'est la possibilité de faire un choix par rapport à un mode de vie, à une problématique. En Guinée, d'où je viens, il y a de cela 12 ans, il était très difficile de dénoncer une situation de corruption.

Les gens n'avaient pas le choix de s'opposer à cette problématique, il aurait été trop dangereux de le faire.

La liberté d'expression est-elle selon vous fondamentale pour une société ?

Absolument ! Un peuple sans liberté d'expression est un peuple opprimé. Il ne pourrait que subir les choix du politique. Ce serait en quelque sorte une forme d'esclavagisme. Si le peuple n'est pas d'accord avec le choix fait par le pouvoir et qu'il ne peut s'exprimer, on est dans un rapport de domination sans issue.

D'après vous, où en est la liberté d'expression dans votre pays ?

En Guinée, le droit à la liberté d'expression a connu une longue évolution. Au départ, immédiatement après l'indépendance, le régime mis en place était une dictature communiste. Sous ce régime, il était impossible de s'exprimer. Toute opposition au pouvoir menait à une arrestation, des tortures et parfois la mort. Puis, dans une seconde période, le régime dictatorial a été renversé par un régime militaire. La liberté d'expression n'était toujours pas respectée, mais il y avait quand même des moyens de s'exprimer. Bien sûr, pas de manière



publique. Depuis quelques années, la Guinée a connu un grand changement politique, le pays s'est démocratisé. La situation de la liberté d'expression est bien meilleure. Les critiques sont permises, la presse étrangère est diffusée à grande échelle. Il y a comme partout des limites, mais aujourd'hui, en Guinée, on peut dire qu'il y a un véritable droit à la liberté d'expression.

Dans votre pays, avez-vous déjà entendu que la liberté d'expression n'était pas respectée ? En avez-vous déjà fait l'expérience ?

Du temps des régimes autoritaires en Guinée, il était impossible de se procurer la presse étrangère. Elle n'était pas vendue. Si quelqu'un réussissait à se la procurer et que cela se savait, la personne était arrêtée, torturée et parfois disparaissait.

De ma propre expérience, mes collègues étudiants et moi-même avons organisé une manifestation. Nous voulions dénoncer la corruption du système universitaire dans lequel les élèves payaient les professeurs pour réussir. Plusieurs de mes amis ont été arrêtés, torturés, d'autres comme moi n'ont eu d'autre choix que de s'exiler. Le gouvernement en place utilisait ces techniques pour dissuader tout le monde de tenter de s'exprimer.

La liberté d'information est-elle essentielle pour avoir accès à la liberté d'expression. Pensez-vous recevoir de manière ouverte les informations nécessaires pour faire valoir ce droit ?

Cela n'a pas toujours été le cas, mais aujourd'hui oui. La base institutionnelle de

la Guinée étant démocratique, les informations sont diffusées de manière à ce que la grande majorité les reçoive. Il y a quelques nuances à apporter. Les personnes qui n'ont bénéficié d'aucune instruction ou qui vivent dans des endroits très reculés n'ont pas forcément accès à l'information de la même manière que les autres.

Comment des outils pourraient-ils être développés pour un meilleur accès à la liberté d'expression ?

Ce domaine peut évidemment toujours être amélioré. Il faut réussir à se libérer des contraintes qui ne sont pas toujours politiques, mais parfois aussi liées à la tradition. Par exemple, en ce qui concerne les mutilations génitales, de nombreuses associations œuvrent pour leur abolition, mais les milieux conservateurs ne voient pas d'un bon œil les propos qu'elles tiennent.

Propos recueillis en 2011.

ÉTATS-UNIS

Céline Polomé est une professeure belge qui enseignait dans une école à Saint Martinville, en Louisiane, au moment où elle a été interrogée.

Que représente la liberté d'expression pour vous, à quoi sert-elle ?

La liberté d'expression est une nécessité fondamentale dans toute société. L'évolution d'une société est dépendante de la capacité de ses individus à communiquer entre eux, mais aussi avec l'extérieur.

Dans votre pays, avez-vous déjà entendu que la liberté d'expression n'était pas respectée ? En avez-vous fait l'expérience ?

Avant d'arriver en Louisiane (c'est-à-dire le Sud profond - ne pas faire d'amalgame avec le reste des États-Unis), nous savions que c'était un État assez conservateur, mais nous n'imaginions pas qu'il était aussi difficile d'exprimer nos propres points de vue. Je me souviens que le lendemain de l'élection d'Obama (en 2008), mes collègues américaines (donc toute l'école, excepté les professeurs francophones) sont arrivées avec une tête d'enterrement. Il aurait été malvenu d'afficher un quelconque sourire de « victoire ». Un collègue francophone s'est d'ailleurs disputé avec une Américaine parce qu'il faisait preuve de trop d'enthousiasme.

Avez-vous déjà été limitée dans des thématiques abordées avec votre classe ? Quelles sont-elles ? Par qui ? Pourquoi ?

Oui, et plus d'une fois. J'ai malheureusement été contrainte (suite à plusieurs plaintes de parents) à ne plus aborder certains thèmes en classe (politique, sujets délicats tels que l'avortement, peine de mort, écologie, port d'armes...).

Pourriez-vous nous parler de certaines de ces situations ?

En novembre 2008, par exemple, les élèves étaient entrés en classe avec un auto-collant collé sur leur front — votez Mc Cain — et en disant « Obama est un assassin ! Il veut tuer les bébés dans le ventre des femmes » !! Bien sûr, j'ai réagi en leur demandant de jeter leurs auto-collants à la poubelle (pas de prosélytisme à l'école). Étant leur professeur de sciences sociales, je trouvais adéquat de réagir et de débattre au sujet des propos tenus. Nous avons donc fait un tableau reprenant les idées des Républicains et des Démocrates et discuté de l'avortement. À la fin de la journée, les élèves se sont empressés de raconter à leurs parents ce que nous avions fait en classe. Les parents, scandalisés de ce que j'avais dit (oser parler d'avortement, Sacrilège), ont téléphoné au « superintendent » de la paroisse (c'est-à-dire le responsable de l'éducation dans le comté) qui a lui-même contacté ma directrice d'école pour lui demander de me réprimander. J'ai donc été appelée dans le bureau de la directrice le lendemain... « Madame Polomé », la classe n'est pas un lieu où l'on peut parler de politique ! De plus, savez-vous qu'Obama veut autoriser l'avortement jusqu'à 6 mois !! C'est un assassin ! » À partir de ce jour-là, j'ai compris que je devrais surveiller tout ce que je disais.

Un autre exemple : en mars 2011, alors que nous étudions la déforestation en classe (cf. la révolution industrielle), j'ai trouvé



de discuter d'écologie. « Comment faire pour sauver notre planète ? » De nouveau, j'ai laissé place au débat. J'ai ensuite dit que « le fait de posséder 4 ou 5 voitures par famille polluait beaucoup (qu'en Europe on essayait d'utiliser les transports en commun – ce qui n'existe pas ici), que c'était bien de faire du covoiturage, du recyclage... » ensuite j'ai malheureusement eu la « mauvaise idée » de parler de la terrible catastrophe écologique qu'a été (et qu'est toujours) « la Marée noire » (puisque'ils étaient tous touchés de près).

Ils étaient atterrés par ce que je leur disais et m'ont dit que c'était faux, que BP n'y était pour rien et que leurs pères (qui travaillent sur les plateformes) ont affirmé que l'incident était clos et qu'il n'y avait plus aucun problème... « Les plages sont propres » (il n'y a qu'à regarder) !! Le lendemain, la coordinatrice du programme d'immersion française de la paroisse m'a dit que plusieurs parents lui avaient téléphoné et qu'ils voulaient aller voir le « superintendent », car j'avais « encore » osé critiquer leur société... (les enfants étaient rentrés à la maison en disant à leurs parents qu'il fallait recycler et sauver la planète !). Au lieu de me remercier (c'est quand même une petite victoire), je me suis fait taper sur doigts (heureusement, sans suite) !

Propos recueillis en 2011.

“ Il m'a clairement été demandé de ne pas aborder des thèmes comme la politique, la morale, l'écologie... sous peine d'être sanctionnée, voire renvoyée, ”

NÉPAL

Dries Goemine, belge, travaillant dans une ONG au Népal depuis plusieurs années, au moment où il a été interrogé.

Dans votre pays, avez-vous déjà entendu que la liberté d'expression n'était pas respectée ? En avez-vous fait l'expérience ?

Au Népal, on ne peut pas vraiment parler de restriction de la liberté d'expression, mais beaucoup de choses sont cachées à la population. Les élites manipulent beaucoup les plus pauvres. Parfois, certaines choses peuvent surprendre. En 2002, la famille royale a été assassinée. Au départ, personne n'osait en parler et puis petit à petit, les langues se sont déliées. Les gens ont fait connaître leur désir de savoir la vérité. Il n'y a pas de restriction des autorités, c'est quelque chose qui est plutôt lié à la culture.

Avez-vous un accès suffisant à l'information ?

L'accès à l'information n'est pas suffisant et c'est là tout le problème. La plupart des Népalais vivent dans des endroits très reculés géographiquement. Dans leur grande majorité, les gens n'ont eu accès à aucune éducation, ils sont souvent manipulés par une petite fraction élitaire éduquée. Ce manque d'accès à l'information rend les choses très difficiles. Lors d'une épidémie, par exemple le choléra, il n'y a aucun moyen de prévenir la population et de lui indiquer les mesures à prendre. Cela peut avoir des conséquences désastreuses.

Que représente la liberté d'expression par rapport à votre profession ?

Officiellement, tout peut être dit au Népal. Mais dans mon ONG, je travaille exclusivement avec des gens des hautes castes. Quand on touche au sujet de l'exclusion, il faut faire preuve d'une grande diplomatie. Mais il y a peu d'autorité au Népal, tout le contrôle passe par des principes culturels. Dans mon travail, il m'est déjà arrivé qu'un homme me demande de ne pas donner telle ou telle information à une femme parce qu'elle ne doit pas être mise au courant, mais en négociant, nous sommes toujours arrivés à nos fins.

Propos recueillis en 2011.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU MYANMAR

Ma Thida est médecin, écrivaine et journaliste. Elle vient du Myanmar et habite aux États-Unis. C'est une ancienne prisonnière d'opinion, militante engagée pour les droits humains et la démocratie. Elle a été condamnée à 20 ans d'emprisonnement en Birmanie, pour avoir notamment entretenu des contacts « illégaux » et avoir distribué des exemplaires du New Era Journal, une publication critique du régime birman qui paraissait alors en Thaïlande. Elle a purgé cinq ans et demi de prison fermes, qu'elle a décrits dans l'un de ses livres. (Interview en anglais)

“ Dans mon travail, il m'est déjà arrivé qu'un homme me demande de ne pas donner telle ou telle information à une femme parce qu'elle ne doit pas être mise au courant ”

“Ever think just how you could be true to yourself”

What does the right to freedom of expression represent for you?

It is very important part of my life. Without freedom of expression, I cannot admire myself. I really do not know how to keep myself silent about whatever I believe or feel. So freedom of expression is essential part of my life. Even under pressure or threat, I express my feeling as it is.

Do you believe that the right to freedom of expression is essential for access to other fundamental rights?

Without freedom of expression, no one can get freedom of other rights like freedom of worship, freedom of media. If one could not express what he or she wants or dislikes, how that one could protect his or her other rights? One's free expression should be told or informed to others and then other people could consider other people's desire or fear as a subject they could deal together with those sufferers. Without knowing someone's feeling or fear, how others could know how they should deal to solve the problem? So freedom of expression is really important.

In a majority of countries freedom of expression is limited. What are these limits according to you? Are they, in your opinion essential? What is their impact in terms of freedom of expression?

Expression in my country is possible but only when one could take freely the risk to be taken action according to informal rules of laws. In my country, rule of laws is not well perceived or established. Therefore few people could express freely of their feelings and belief. Then those who could not freely express become less initiative in society and the society has never been changed according to the desire of majority of people.

How is, according to you, freedom of expression in your country?

Freedom of expression in my country depends on individual's ability to take risk or eagerness to open up one's own feelings or belief.

I was sentenced to 20 years imprisonment for reading and passing a periodical published abroad by exile opposition group to some friends in 1993 and spent 5 years and 6 months in prison.

Have you got an access to this instruments (internet, media,...)? How would you define this access

I can get access to all instruments above with limits which depend on time and place. For example, I cannot get access to the internet, local newspapers, and foreign press in rural area. And I cannot even access to the internet sometimes in urban depending on the favour of ministry of telecommunication. So these accesses are like sporadic elite access for us. Television and the radio are almost accessible in majority of places here. But most programmes of television and radio are of government's propaganda.

How does the right to free expression relate to your occupation?

As a writer and editor, I have no problem to express freely. But my words cannot be freely published because of censorship.

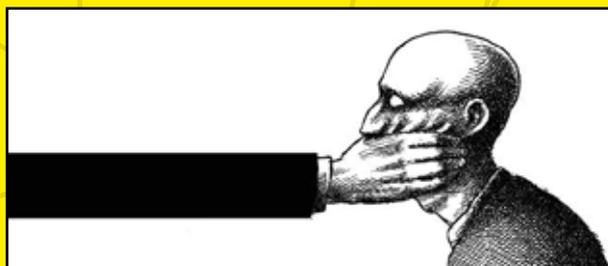
I can freely choose any theme while I write but some of my writings might not be published. For example; pointing out weakness of some government's rules, regulations, laws and activities, supporting western countries' policies, and exploring weakness of pro-government countries like China.



Have you ever heard of someone being limited in its expression by the government in the name of freedom of expression?

These are uncountable in numbers. Some artists and journalists were banned for years to do their arts. For example, Ko Lay (Innwa Gone Yee), writers in exile like Win Pe, comedian Zarganar.

Propos recueillis en 2011.



© Mana Neyestani (Iran)

S'INFORMER ET AGIR



www.amnesty-jeunes.be

NOUS CONTACTER



jeunes@amnesty.be



+32 (0)2/538 81 77

NOUS SUIVRE



facebook.com/amnestyjeunes



instagram.com/amnestybefr



twitter.com/amnestybe



youtube.com/amnestybe

DEVENIR MEMBRE



aider.amnesty.be/a/mon-don

Une publication du programme jeunesse
d'Amnesty International Belgique francophone.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

